

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE FRUGES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN NOUVEL ABATTOIR

PAR LA SOCIÉTÉ D'ABATTAGE DES HAUTS PAYS « SCIC »

(Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

→ RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS

Localisation : 62310 Fruges – ZA de la Petite Dîmerie – Rue du 11 novembre



Rayon d'affichage :

Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Créquy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt, Verchin
Épandage : Fruges, Coupelle-vieille, Créquy, Lugy, Verchocq

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N°E19000185/59 du 21/11/2019

Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais : ICPE - 275 du 27/11/2019

Enquête publique : lundi 06 janvier au lundi 20 janvier 2020

Commissaire Enquêteur : Chantal CARNEL

RAPPORT :

Table des matières

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE	3
I.1 PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE	3
I.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
I.3 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	7
I.4 PRÉSENTATION DE LA COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
II. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	11
III. LE PROJET	12
I.5 PRÉSENTATION DU SITE	12
I.6 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ	14
I.7 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET	16
I.8 IMPACTS DU PROJET	16
I.9 ÉTUDE DES DANGERS	19
I.10 DÉCHETS - LE PLAN D'ÉPANDAGE	21
I.11 FINANCEMENT DU PROJET	23
I.12 REMISE EN ÉTAT DU SITE	24
IV. COMMUNICATION - CONCERTATION ET AVIS	24
I.13 LA COMMUNICATION	24
I.14 AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)	24
I.15 AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)	24
I.16 AVIS SERVICE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ÉPANDAGES (SATEGE)	25
I.17 AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS)	25
I.1 DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES	25
V. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	26
I.2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	26
I.3 LES CORRESPONDANTS PENDANT L'ENQUÊTE	26
I.4 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	26
I.4.1 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	27
I.4.2 PERMANENCES	28
I.4.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	28
I.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE	28
I.6 RÉUNIONS	28

I.6.1	RÉUNIONS AVEC LA CCHPM	28
I.6.2	RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE.....	29
I.6.3	ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES	29
VI.	LA CONTRIBUTION DU PUBLIC.....	29
I.7	BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	29
I.8	PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SCIC.....	30
VII.	CONCLUSION	30
	ANNEXES	31
	MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS	32
	ARRÊTÉ PRÉFECTURE	49
	AFFICHAGE - ANNONCE PRESSE	54

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le rapport d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel abattoir par la société d'abattage des HAUTS PAYS « SCIC » (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) à Fruges.

Les Conclusions et Avis font l'objet d'un document distinct.

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) est une installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Chaque installation est classée dans une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre décroissant du niveau de risque (régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration).

Les installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement sont soumises à autorisation préfectorale

L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque : étude d'impact et de dangers.

Le dossier d'autorisation, qui doit porter sur l'ensemble des autorisations intégrées auxquelles le projet est soumis, comporte une partie transverse (art. R. 181-13 du Code de l'environnement), une étude d'impact ou une étude d'incidence environnementale (art. L. 181-8, R. 181-14 et R. 122-5) et une partie spécifique pour les différentes autorisations intégrées (D. 181-15-1 à 181-15-10, dont D. 181-15-2 relatif aux ICPE et incluant l'étude de dangers).

Une évaluation environnementale peut être requise lorsqu'elle est jugée nécessaire par l'autorité environnementale.

Après une enquête publique, le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

L'autorisation n'est définitivement délivrée qu'après la mise en place de mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

I.1 PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

La création d'abattoirs d'animaux est une activité réglementée dont la définition est écrite dans l'Article R214-64 du code rural : « Tout établissement ou installation agréé par le préfet, utilisé pour l'abattage ou, exceptionnellement, la mise à mort sans saignée des ongulés domestiques (porcs, bœufs, moutons, chevaux, ...), des volailles, des lagomorphes (lapins) et du gibier d'élevage, y compris les installations destinées au déchargement, à l'acheminement ou à l'hébergement des animaux. »

Les abattoirs et leurs activités se retrouvent dans les opérations soumises à autorisation ou à déclaration associées aux :

- Installations Classées et nomenclature ICPE

Activités agroalimentaire 22xx :

- rubrique 2210 « Abattage d'animaux », à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641 (Rubrique modifiée par le Décret n°2019-1096 du 28/10/2019 concernant l'expérimentation d'abattoirs mobiles prévue pour une période de quatre ans).
- Rubrique 2221 « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale »

Activités Textiles, cuirs et peaux 23xx :

- rubrique 2355 « Dépôts de peaux »

Activités Divers 29xx :

- rubrique 2910 « Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 »

Activités agricoles, animaux 21xx :

- rubrique 2171 « Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture »

Substances toxiques 11xx :

- rubrique 1185 « Gaz à effet de serre fluoré ou substance appauvrissant la couche d'ozone »

- Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) - Eau et milieux aquatiques

Titre II : Rejets :

- Rubrique 2.1.5.0 - Rejets d'eaux pluviales

Les principales étapes d'une procédure d'autorisation sont les suivantes :

- dépôt du dossier ICPE à la préfecture comprenant la demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice d'hygiène et de sécurité et des Annexes (carte de localisation, plan de l'installation et de ses abords, plan d'ensemble)
- avis du service instructeur (demande de compléments si le dossier est incomplet) ;
- saisie du Tribunal Administratif par le Préfet ;
- désignation d'un commissaire enquêteur par le TA ;
- enquête publique ;
- passage en CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) ;
- arrêté préfectoral.

Le dossier de demande d'autorisation doit être soumis à une enquête publique au titre :

- de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de son décret d'application n°85-453 du 23 avril 1985 ;
- du livre V du Code de l'Environnement et ses articles R.512-14 à R.512-18.

I.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Fruges, située dans le département du Pas-De-Calais, est une commune de 2500 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupant 49 communes pour une population de 16 543 habitants.

L'abattoir actuel de Fruges est un abattoir municipal multi-espèces. Situé rue de l'abattoir (D130 en sortie « est » de Fruges vers Ligny), il a été construit dans les années soixante. Un arrêté préfectoral d'autorisation, en date du 13 juillet 1984, arrête dans son article 1^{er} l'autorisation de régulariser son exploitation pour une capacité de production de 4000 tonnes.

Le tonnage moyen annuel est actuellement de 5 500 tonnes et dépasse donc la capacité autorisée.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP62 (Services Vétérinaires) souhaite ne pas prolonger l'autorisation d'exploiter des installations d'abattage actuelles compte tenu de la vétusté des installations.

Cet abattoir est en sursis. Il est devenu trop petit et n'est plus en mesure de pouvoir répondre aux exigences imposées par la réglementation en vigueur.

Le 9 novembre 2017 une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est créée. Celle-ci est chargée d'assurer la création d'un nouvel abattoir multi-espèces. Son conseil d'administration est composé de représentants regroupés sous forme de collèges : collectivités, chevilleurs, bouchers, vente directe, ateliers de découpe, salariés et soutiens.

Un terrain, propriété de la CCHPM, est mis à disposition pour la création de ce nouvel abattoir. Il est situé dans la zone d'Activités de la Petite Dîmerie, en sortie sud de Fruges, route en direction de Hesdin. La départementale 928, qui relie Abbeville à Saint Omer et qui traverse le territoire selon un axe nord sud, constitue l'axe majeur de circulation de Fruges. C'est le long de cet axe de desserte que se localise la zone d'activités de la Petite Dîmerie.

L'emprise foncière au sol du bâtiment sera de 4128 m² sur une surface totale de 23 620 m² (dont une réserve foncière 2 230 m² pour une extension future de bâtiment et voiries)

En 2018 l'avant-projet sommaire est validé par la SCIC.

Cet abattoir est prévu pour 6000 tonnes par an (poids moyen traité : 22 tonnes/jour ; poids maximum traité : 40 tonnes/jour) et pourra évoluer jusqu'à 8000 tonnes par an.

Le 10 juillet 2018, l'Autorité Environnementale décide de la non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact, après l'examen au cas par cas du projet de reconstruction et de transfert de l'abattoir de Fruges, considérant que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé.

L'abattoir de Fruges est visé sous les rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

Rubrique	Intitulé	Capacité Caractéristiques de l'installation	Régime
2210	Abattage d'animaux : le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant > à 5 tonnes/jour	Tonnage maximal 8750 tonnes/an - capacité max journalière = 40 t - capacité moyenne journalière = 24 t	Autorisation
2221-B	Préparation de produits alimentaires d'origine animale par découpe : La qualité de produits entrants > 4 t	- capacité max journalière = 5 t - capacité moyenne journalière = 2 t	Enregistrement
2355	Dépôts des eaux : Capacité de stockage > 10 t	Quantité maximale stockée = 60 t	Déclaration
2910-A	Installation de combustion (hors incinération) A- fonctionnant au gaz naturel... (puissance thermique < 1 MW)	2 Chaudières Gaz de Ville (Eau Chaude Sanitaire) - Production eau chaude Puissance = 300 + 90 kW - Chauffage locaux Puissance = < 70 kW TOTAL PUISSANCE = 460 kW	Non classée

2171	Dépôts de fumier, engrais ... : le volume stocké étant inférieur à 200 m ³	volume maximum stocké dans 2 bennes = 40 m ³	Non classée
1185	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (CE) n° 517-2014 .. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques ... de capacité unitaire > 2kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ 300 kg	400 kg de R134A	Déclaration + Contrôle périodique

L'abattage d'animaux relève de la rubrique n° 2210 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement. Avec une capacité supérieure à 5 t/jour, cette activité est donc soumise à autorisation pour l'abattoir de Fruges. Le rayon d'affichage pour cette rubrique est de 3 km.

Les activités de l'abattoir génèrent des boues issues des fumiers et des matières stercoraires, et des boues de décantation issues des débourbeurs/déshuileurs. Ces boues sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 août 1998 fixant les prescriptions relatives aux épandages des déchets et effluents sur ou dans les sols agricoles.

Ces types de produits ne sont pas considérés comme des « boues ou effluents issus du traitement des eaux usées » dans une station d'épuration et ne sont donc pas concernés par la rubrique 26 « stockage et épandages de boues et d'effluents » de l'annexe à l'article R122-2.

Le permis de construire est accordé le 20 avril 2019. La première pierre du nouvel abattoir multi-espèces de Fruges a été posée le 5 septembre 2019.

Ceci justifie la présente procédure d'enquête publique.

Le Préfet du Pas-de-Calais saisit le président du TA (lettre enregistrée le 18 novembre 2019) afin qu'il désigne un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter le nouvel abattoir situé ZA de la Petite Dimerie sur le territoire de la commune de Fruges.

Le dossier intègre aussi la demande d'autorisation de valoriser par épandage sur les terres agricoles 340 tonnes de mélange fumiers-matières stercoraires et 116 m³ de boues de décantation (résultant du prétraitement des eaux).

Pour les projets, plans ou programmes ne relevant pas du champ de l'évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours (Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 - Art. L. 123-9).

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique est daté du 27 novembre 2019.

L'ensemble des conseils municipaux des communes où a lieu l'affichage de l'enquête doit être consulté.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique pour la rubrique 2210 est fixé à 3 km à partir du périmètre de l'installation.

Les communes concernées sont les suivantes : Fruges, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Créquy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt et Verchin.

Quatre communes sont concernées par le plan d'épandage : Fruges, Coupelle-vieille, Lugy et Verchocq.
Un affichage doit être apposé sur le lieu prévu pour la réalisation du projet et visibles et lisible de la voie publique.

I.3 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Liste non exhaustive :

Code de l'environnement (version mise à jour au 21 avril 2018)

Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'Environnement (JO du 21 septembre 2000) :

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

Titre 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que l'ordonnance et les lois la modifiant.

Autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Code de l'environnement : L.512-1, L.181-1 à L.181-12, L.181-24 à L.181-28 et R.181-12 à R.181-38

Mesures d'affichage : article R.181-36-4

Projets relevant d'un examen au cas par cas : Article R.122-3

Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »

Réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017

Procédure et déroulement de l'enquête publique : L.123-13

I.4 PRÉSENTATION DE LA COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier consultable, pendant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel abattoir par la société d'abattage des HAUTS DE PAYS « SCIC » comporte les pièces listées ci-dessous :

- Arrêté préfectoral
- Résumé non technique
- Décision d'examen au cas par cas N° 2018-2479

Le dossier est composé de deux documents :

- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (article R181-1 et suivants du code de l'environnement) - CONSTRUCTION DU NOUVEL ABATTOIR DE FRUGES - PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION au titre des ICPE (Rubrique 2210)

- ÉTUDE PRÉALABLE À LA VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS ORGANIQUES

Ces documents sont téléchargeables aux adresses suivantes :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION>

<https://www.cchpm.fr/images/Pdf/abattoir/EtudeEpanchage-AbattoirHauts-Pays-V3-07-2019.pdf>

<https://www.cchpm.fr/images/Pdf/abattoir/ICPE-EIE-AbattoirHautPays-Fruges-DossierCompletVF-EnquetePublique-12-2019.pdf>

➤ **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Réalisé par BIOGRAM - Avec mises à jour datées de juillet 2019 (surlignage violet) et septembre 2019 (surlignage vert).

Ce document comporte 437 pages dont 177 sont numérotées :

Lettre de demande à M. le préfet du Pas-de-Calais en date du 7/03/2019 et signée par Mr Philippe DUCROCQ, président de la SCIC abattoir des Hauts-Pays

Pièce		Pages
1	Présentation et identité du demandeur pétitionnaire – Capacités techniques et financières	
	Présentation et identité du demandeur pétitionnaire – Maître d'ouvrage	4/177
	Capacités techniques	5/177
	Capacités financières	6 et 7/177
2	Localisation du projet - Plans et représentations graphiques	8/177
	Plan de situation au 1/25 000 (IGN) Plan d'implantation dans la ZA de la petite Dîmerie - Cadastre 1/4000 (périmètre 300 m) Plan d'implantation au 1/2000 - Abords des installations avec périmètre de 300 m Plan des réseaux externes Eaux Usées (EU), Eaux Pluviales (EP) et AEP au 1/1000 Plan masse au 1/300 (périmètre de 35m) avec réseaux internes et externes Eaux Usées et Eaux Pluviales (demande de dérogation) Plan général des installations au 1/200 - Plan intérieur des locaux Plan général des installations au 1/100 - Plan intérieur des locaux Plan des réseaux enterrés EU, EP, Eau potable, électricité, gaz au 1/300	
3	Actes de propriété - Plan de division des parcelles	14/177
4	Description du projet et de l'activité - Fonctionnement du site - Rubriques de la nomenclature des ICPE	16/177
	Description du projet – Historique et contexte	17/177
	Activités et fonctionnement de l'installation	18/177
	Rubriques de la nomenclature au titre des ICPE	22/177
	Liste des principaux textes réglementaires	23/177
5	Note de présentation non technique	25/177
	Localisation de l'installation Contexte et historique du projet Présentation des installations Nature et volume des activités Organisation des activités	
6	Décision de la demande d'examen au cas par cas	28/177

Décision DREAL datée du 10/07/2018 – Le dossier de demande d’examen au cas par cas et de la reconstruction de l’abattoir en annexe		
7	Étude d’incidence environnementale	30/177
Résumé non technique		38/177
Localisation et présentation du projet		39/177
Les impacts potentiels du projet		40/177
Tableau de synthèse des mesures compensatoires, de protection et de réduction des impacts		43/177
Justification du choix du projet		45/177
Présentation du projet		46/177
Localisation de l’installation		47/177
Description des installations		48/177
Installations et équipements		56/177
Stockage des produits et consommables		58/177
Rationalisation de la consommation énergétique		59/177
Etude d’impact sur l’environnement		60/177
État initial du site		61/177
<i>Situation géographique, milieu physique et naturel, hydrographie, qualité des eaux, urbanisme, servitudes et risques</i>		
Gestion de l’eau et des effluents, impacts potentiels, mesures compensatoires et de protection		82/177
<i>L’eau dans l’abattoir (quantitatif et qualitatif), mesures pour les installations de prétraitement afin de respecter la réglementation, pour supprimer ou limiter le risque de pollution par les eaux usées et les eaux pluviales, capacité de traitement de la station d’épuration</i>		
Impact du projet sur les milieux naturels		102/177
Rejets atmosphériques, impacts potentiels, mesures compensatoires et de protection		103/177
Impacts liés aux émissions sonores et mesures de protection		107/177
Intégration paysagère et perception visuelle		112/177
Etude des sous-produits animaux (SPAN) et des déchets		114/177
Impacts liés aux transports et mesures		119/177
Évaluation des risques sanitaires		120/177
Remise en état du site		141/177
Synthèse des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet		142/177
Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet		147/177
Raisons du choix du projet		150/177
Liste des annexes		
Kbis, Statut SCIC, financement, Arrêté autorisation 1984, Rapport Veritas 2019 sur le bruit Demande d’examen cas par cas datée du 24 avril 2018 et ses annexes : <i>plans de situation, notice paysagère et photographies, zones naturelles, compléments en réponse aux courriers de mai 2018 et plan d’épandage</i> Reconstruction de l’abattoir de Fruges Notice technique VRD Étude de délimitation des zones humide Plan des servitudes de la commune de Fruges AXE PADD Convention de rejet des effluents non domestiques Demande de permis de construire Contrat pour la collecte et la valorisation de coproduits animaux Convention d’enlèvement et de valorisation de coproduits animaux Contrat pour l’entretien des ouvrages d’assainissement		
8	Etude des dangers	152/177
Introduction		155/177
Résumé non technique		156/177
Sources des risques et inventaires		
Analyse des dangers sur le site		
Défense incendie		
Intérêts à protéger		162/177
Inventaire des risques liés aux conditions naturelle et initiales du site		162/177

Vents violents, foudre, inondation, mouvements de terrain, séisme, pollution des sols, acte de malveillance, établissements à risque, dangers présentés par les infrastructures	
Recensement des accidents survenus sur des établissements similaires	165/177
Liés à l'activité, liés aux produits	
Analyse des dangers sur le site	168/177
Autres risques	170/177
Foudroiement de l'établissement, fuite d'animaux	
Défense d'incendie	172/177
Moyens d'intervention internes à l'établissement Détermination des besoins en eau – calcul de la D9 Moyens d'intervention externes	
Annexes	177/177
Fiche de données sécurité du R134A	
Notice de sécurité – SEFIAL Process	

➤ ÉTUDE PRÉALABLE À LA VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS ORGANIQUES

ASTRADEC ENVIRONNEMENT - Version 4 – Septembre 2019

Chargée d'études : Dorothée HALLE - Responsable Pôles Études et Biomasse : Alexandre LEFEBVRE

Ce document comporte 235 pages dont 80 sont numérotées

	Page
Liste des sigles et abréviations	3/80
Introduction	5/80
PRÉSENTATION DU DÉCLARANT ET OBJET DE DE DEMANDE	
Nom et adresse du déclarant	6/80
Nature des activités de l'établissement	6/80
Objet de la demande	7/80
FICHE DE SYNTHÈSE	
Phase	
1	Le cadre réglementaire
	15/80
Arrêté du 17 août 1998 Arrêtés nationaux du 19/12/2013 et du 11/10/2016 Arrêté du 30/08/2018 Plan régional d'élimination des déchets	
2	Activité de l'établissement / origine des effluents
	30/80
Présentation de l'établissement	30/80
Effluents concernés	31/80
Raisonnement des doses d'épandage	36/80
3	Le milieu naturel
	41/80
Définition de l'aire d'étude	41/80
Etude du milieu récepteur	41/80
SDAGE	50/80
SAGE	52/80
4	Élaboration du plan d'épandage
	60/80
Présentation des exploitations agricoles	60/80
Etude du parcellaire	64/80
Calendrier théorique d'épandage	71/80
Engagement des agriculteurs	72/80
Conclusion	72/80
5	Définition du suivi agronomique
	73/80
Suivi analytique des effluents	73/80
Suivi analytique des sols	74/80

	Programme prévisionnel d'épandage	74/80
	Cahier d'épandage	75/80
	Bilan agronomique	75/80
	Conclusion	75/80
6	Organisation de la filière	76/80
	Stockage et transport	76/80
	Épandage	77/80
	Solutions alternatives	78/80
CONCLUSION		79/80
ANNEXES		80/80
1	Bulletin de résultats de l'analyse du mélange fumiers/matières stercoraires.	
2	Bulletin de résultats de l'analyse des boues de décantation.	
3	Fiche climatologique et rose des vents.	
4	Cartographie des périmètres de captage.	
5	Superposition des périmètres de captage avec le parcellaire.	
6	Cartographie des ZNIEFF situées dans la zone d'étude.	
7	Superposition des ZNIEFF avec le parcellaire.	
8	Orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.	
9 à 11	Orientations du SAGE Audomarois, de la Lys et de la Canche.	
12	Bilans CORPEN* des exploitations agricoles intégrées au plan d'épandage.	
13	Résultats des analyses de sols.	
14	Liste et cartographie des points de référence.	
15	Étude d'aptitude agronomique des parcelles à l'épandage par APTISOLE.	
16	Fichier parcellaire avec carte d'aptitude des sols à l'épandage.	
17	Convention d'utilisation agricole des effluents.	

* Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENvironnement (CORPEN)
 Le CORPEN est une instance d'analyse, d'expertise et une force de proposition fondées sur la validation scientifique et technique. Il élabore et diffuse des recommandations relatives aux pratiques agricoles, contribuant à la réduction des pollutions et permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Le dossier papier et le dossier numérique sont composés des mêmes documents

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

La navigation dans les dossiers papier est rendue difficile par l'absence de sommaire général et des annexes intercalées entre les « pièces » ou « phases »
 Il est regrettable que le dossier ICPE ne contient pas de lexique.

II. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'étude du formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-2479 déposé par la SCIC du Haut Pays, l'autorité environnementale a décidé le 10 juillet 2018 que le projet de reconstruction et transfert de l'abattoir de Fruges ne serait pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé :

- Il n'est pas situé en zone humide ni dans une zone à enjeux de biodiversité identifiés et les haies existantes seront intégralement replantées ;
- Il prend place dans une zone d'activité, les premières habitations sont situées à 300m ;
- 2 merlons et des haies seront mises en place pour atténuer les impacts sur ces habitations, tels que le bruit ou les odeurs ;

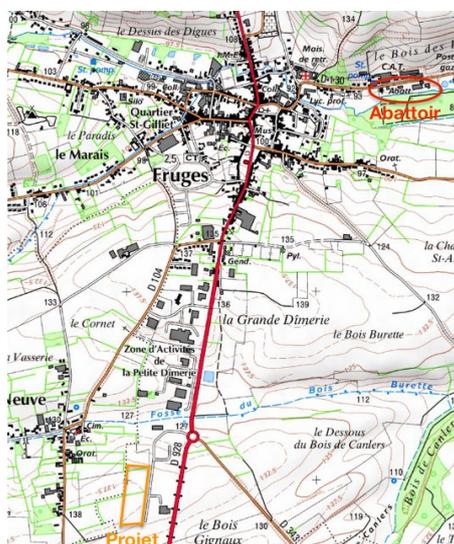
- les déchets seront traités de manière similaire à ceux de l'abattoir actuel, avec un stockage en bout de champ des fumiers, avant épandage au travers du plan d'épandage existant ;
- les eaux usées seront prétraitées sur place avant d'être envoyées à la station d'épuration.

III. LE PROJET

I.5 PRÉSENTATION DU SITE

Le projet d'abattoir des Hauts-Pays (reconstruction de l'abattoir de Fruges) sera situé sur la Commune de FRUGES au niveau de la Zone d'Activités de la Petite Dîmerie (superficie de 40 hectares) à plus de 4 km au Sud du centre-ville de Fruges.

La ZA est desservie par la D928 (axe routier Nord-Sud Saint Omer - Hesdin) et la D343 (St Pol sur Ternoise – Desvres) puis par une desserte interne (rue du 11 Novembre).



Extrait carte IGN

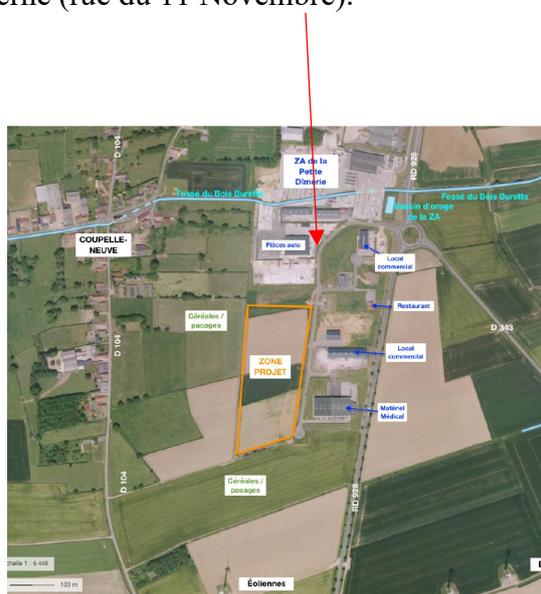


Photo aérienne - Commune de Fruges
BIOGRAM - 05/2018 - Source : Géoportail

Les parcelles du projet sont situées à l'extrémité sud de la ZA de la Petite Dîmerie.

L'emprise foncière totale du projet est de 23 620 m² (parcelles n° 591p(1), 625p(2) et 629p(3)). La commune de Fruges est dotée d'un PLU approuvé le 20 juin 2003. Une révision allégée a été approuvée le 30 septembre 2019. Elle concernait un accroissement foncier de 2500m² de la zone 1 AUE située ZA de la Petite Dîmerie à Fruges.

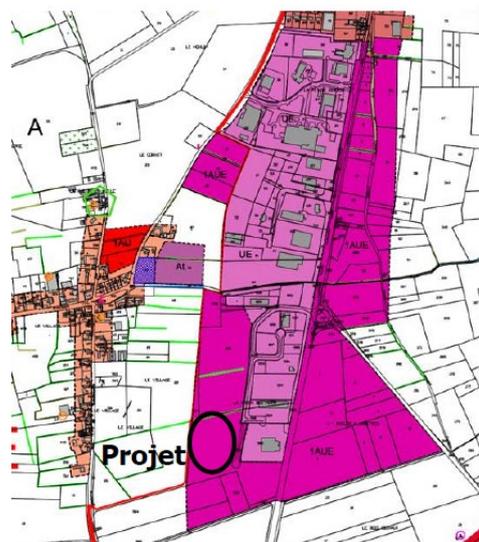
L'abattoir sera construit dans la zone 1 AUE

« zone naturelle non équipée à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales, destinée à regrouper les établissements dont la présence n'est pas admissible dans les zones mixtes à vocation d'habitat, commerces, ... ».

La surface totale bâtie couverte avec auvent est de 4 128 m² (surface foncière réservée pour extension ± 2 230 m²).

Local et installations de prétraitement des effluents ± 100 m²

Fumière = ± 80 m²



Une intégration paysagère est présentée dans le dossier. Le bâtiment est de faible hauteur.

Les espaces libres intérieurs aux parcelles seront engazonnés et plantés et couvriront environ 50 % de la surface de la parcelle. Un traitement paysager qualitatif et soigné sera apporté au projet pour qu'il soit le moins visible depuis l'extérieur de la parcelle. Le pourtour de l'unité foncière sera clôturé par un grillage rigide transparent, métallique, marron, doublé à l'extérieur d'une haie végétale, d'essence Buis - Buxus sempervirens (essence très commune, restant verte aussi en hiver).

Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 300 m à l'Ouest et au Nord-Ouest (village de Coupelle-Neuve). Les bâtiments commerciaux les plus proches sont situés à l'Est, de l'autre côté de la rue du 11 Novembre.

La zone d'épandage se situe sur 2 communes disposant d'un PLU : Fruges et Verchocq et 3 communes soumises au RNU : Coupelle-vieille, Créquy et Lugy.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Canton de Fruges (CCCF) approuvé en mai 2014 a été annulé par décision du Tribunal Administratif le 7 novembre 2017.

L'axe 3 de son PADD prévoyait de développer le circuit local et faire de la CCCF un pôle économique autour de Fruges et notamment permettre d'ériger le pôle viande sur le marché régional et européen.

Quatre orientations avaient été formulées :

1. Se donner les moyens de développer l'abattoir
2. Affirmer Fruges comme locomotive du pôle viande sur le territoire
3. Soutenir l'économie du secteur agroalimentaire
4. Développer la filière courte de la production jusqu'au consommateur

La zone du projet de l'abattoir appartient au bassin versant de la Lys qui s'écoule à 4 km à l'est, les parcelles sont drainées au nord par le fossé du Bois Burette. Les communes de Fruges et de Coupelle Vieille sont localisées sur le territoire du SAGE de la Lys. Verchocq appartient au SAGE Audomarois et Créquy au SAGE de la Canche.

Elle est situé à plus de 500 m de toute servitude et hors zone inondable, en dehors de ces zones d'aléa recensées au niveau de la Traxenne et de la Lys, l'aléa retrait-gonflement des argiles est

qualifié de faible, zone de sismicité faible (2), n'est pas située à proximité de conduites de gaz existantes. Le projet et les parcelles d'épandage se situent en dehors de tout site Natura 2000,

Le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé. Le SCoT du Pays maritime et Rural du Montreuillois approuvé le 30 janvier 2014 n'intégrait pas le territoire de la CCPL.

I.6 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le nouvel abattoir de Fruges aura la même vocation que l'abattoir existant. Il s'agit d'un transfert d'activités. Abattoir multi-espèces de proximité (départements du Pas de Calais, Nord et Somme) d'une capacité de 5800 t/an, il aura vocation à s'agrandir dans un second temps si nécessaire.

Il assurera principalement l'abattage des gros bovins et des porcs. Il a également la possibilité d'abattre des veaux, ovins et chevaux. Il pourra réaliser des opérations d'habillage (division progressive du corps d'un animal en une carcasse et autres parties comestibles et non comestibles) sur le gibier ainsi que des abattages d'urgence.

Une activité d'abattage rituel est prévue pour l'espèce ovine (5% maximum de l'activité).

Il propose l'abattage des animaux à ses clients : grossistes en viande, chevilleurs, éleveurs valorisant leur production en vente directe et consommation familiale et bouchers abatteurs.

L'abattoir pratique uniquement une activité de première transformation par une mise en quartiers des carcasses et leur stockage et le traitement des abats et des déchets.

Les prestations de découpe ne seront pas proposées pour ne pas se mettre en concurrence avec ses propres clients. Des ateliers de découpe gérés par ses clients pourront s'installer à proximité de l'abattoir.

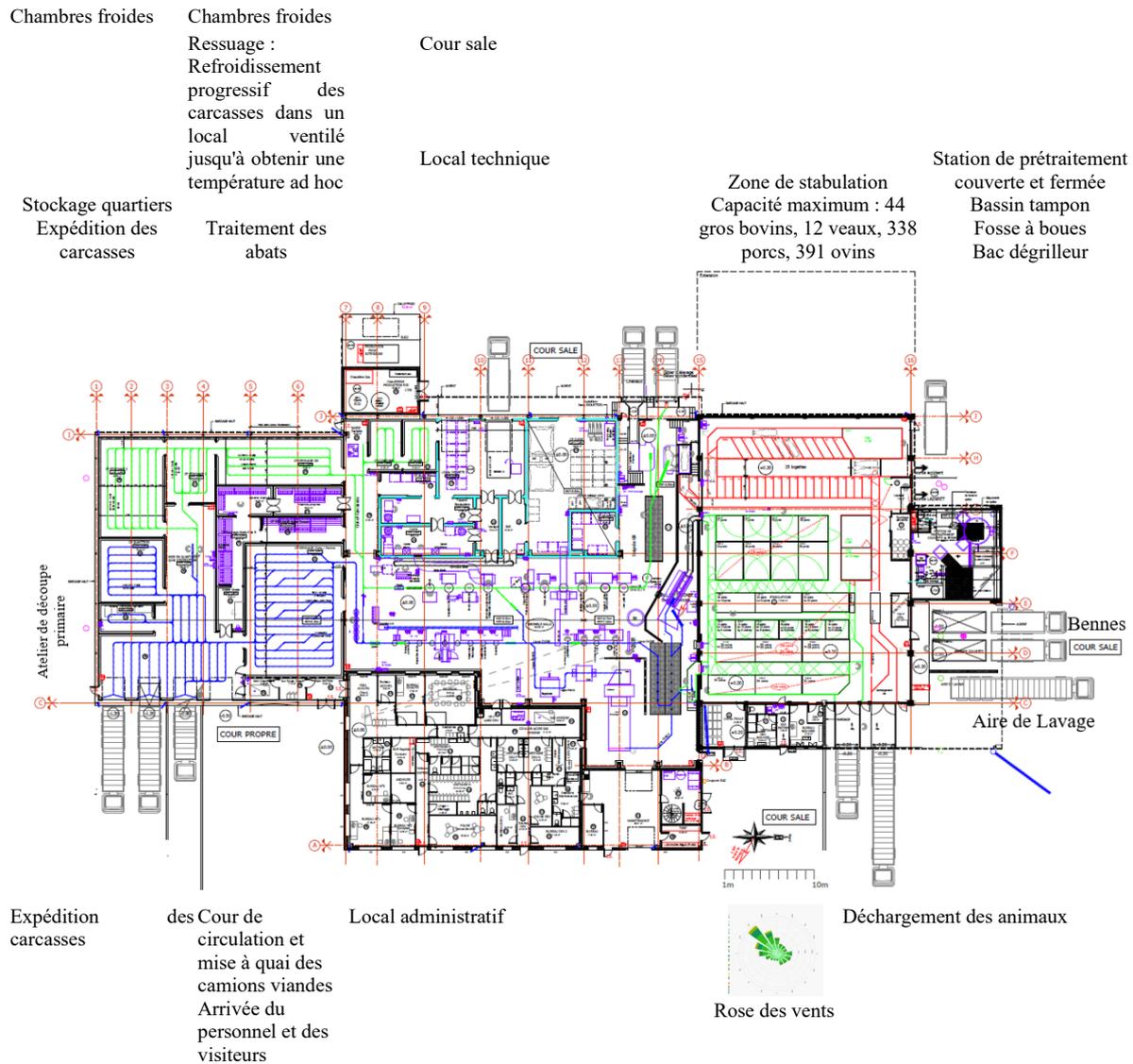
La construction d'un petit atelier destiné à la découpe en prestation de service pour la vente directe réalisé par un groupement de producteurs est envisagée.

Le personnel employé sur le site représente actuellement 33 personnes.

L'activité générale de l'abattoir comprend la réception des animaux, l'abattage, la triperie/ boyauderie et le nettoyage général des locaux, 5 jours par semaine du lundi au vendredi, de 5 h du matin à 17 h, selon les horaires suivants:

- de 5h à 12h : abattage
- de 1h à 12h : expédition des viandes du lundi au samedi, horaires variables suivant les jours de la semaine.
- de 8h à 12h et de 14h à 17h : accueil et services administratifs
- de 5h à 7h30 et de 14h à 17h30 : réception des animaux.

L'abattoir est construit sur une seul niveau.



C'est le principe de « la marche en avant » qui guide l'ensemble du processus de production. À l'extérieur, il y a séparation des zones dites « propres » et des zones dites « souillées ». À l'intérieur, les locaux sont aménagés pour que les produits finis non conditionnés ne croisent un produit en cours d'élaboration.

Les principales étapes sont les suivantes:

Après déchargement de la bétailière les animaux sont hébergés (stabulation) entre 12 et 16 heures dans des locaux adaptés à leur espèce.

Ils sont ensuite amenés vers le hall d'abattage constitué de 2 lignes en parallèle adaptées à la hauteur des animaux présentés.

La contention, permettant leur immobilisation, et l'étourdissement sont réalisés grâce à des équipements adaptés aux espèces.

Après l'affalage puis le levage de l'animal une saignée est réalisée après s'être assuré de l'état d'inconscience de l'animal.

Pour les bovins et veaux le sang est collecté dans un caniveau béton/inox reliée à une citerne de 10 000 litres (capacité de stockage de 1 semaine) alimentée par une pompe pneumatique. Le cuir est séparé de la carcasse.

Pour les porcs, le sang destiné à l'alimentation humaine est transféré dans un bac défibrinateur. Puis sont réalisés le désertotage, l'épilage et le flambage.

Les carcasses des animaux sont ensuite préparées, les abats traités. L'ensemble est placé dans des locaux frigorifiques dédiés.

Afin de mieux comprendre ces différentes étapes, le commissaire enquêteur a visualisé une vidéo :

<https://www.la-viande.fr/environnement-ethique/ethique-vis-vis-animaux/protection-animale-abattoir>

Les contrôles vétérinaires réalisés sur les animaux à leur arrivée (inspection ante mortem) garantit un abattage exclusif d'animaux sains, ne présentant aucun signe de maladie.

Les services vétérinaires de l'état contrôlent la conformité sanitaire de la carcasse pour sa commercialisation : il s'agit de l'inspection post mortem.

I.7 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

Les principaux atouts justifiant le choix du projet présenté dans le dossier sont :

- l'emplacement et la vocation de la zone d'implantation
- la proximité immédiate des zones d'élevage et des centres de consommation
- l'optimisation des coûts et la minimisation des impacts négatifs avec en particulier, la prise en compte de l'environnement et des capacités du milieu récepteur
- le choix de la conception technique qui contribue à répondre aux normes sanitaires plus strictes, à l'amélioration des conditions de travail, à la prise en compte du bien-être animal, à la sécurisation de la traçabilité
- une évolutivité possible.

I.8 IMPACTS DU PROJET

La caractérisation des risques et nuisances potentielles de cette installation concerne les différents milieux : l'eau pour les rejets, l'air, le sol (déchets solides), et l'environnement général pour les odeurs, le trafic, les bruits etc...

Les principaux rejets et émissions en fonctionnement normal sont :

- les fumées de combustion
- les rejets d'eaux industrielles principalement constitués des eaux de lavage, usées des sanitaires, pluviales,
- les agents physiques (odeurs, bruit).

En fonctionnement dégradé, les rejets peuvent être constitués par une fuite de fluide frigorigène, un niveau d'exposition sonore plus élevé,...

Le dossier présente les mesures prises par l'exploitant pour limiter l'impact du projet sur l'environnement.

LES MILIEUX NATURELS

Le projet n'aura aucun impact sur les zones naturelles situées à proximité.

L'EAU

En raison de la nature alimentaire de l'activité, l'eau utilisée dans un abattoir doit être potable au sens de la loi française. L'abattoir sera alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable (distribution : Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Fruges Coupelle-Neuve).

La consommation actuelle de l'abattoir de Fruges est d'environ 27 000 m³/an (2018 - 5 600T) avec une consommation moyenne d'environ 4,8 l/kg carcasse, soit entre 110 m³ et 200 m³ par jour.

Dans le cadre du projet, sur le même niveau d'activité, compte tenu des nouveaux équipements la consommation moyenne sera réduite à environ 4 l/kg carcasse, soit entre 100 m³ et 160 m³ par jour.

Un raclage à sec avant lavage permet de limiter les volumes d'eau consommés.

Dans l'enceinte de l'abattoir, le réseau d'assainissement sera de type séparatif.

Les eaux pluviales recueillies dans les cours par des caniveaux et les eaux de toiture sont collectées et orientées gravitairement vers un bassin unique de rétention d'orage et d'incendie, transitent par un séparateur à hydrocarbures puis évacuées vers le réseau communal composé de fossés et rejoignent le milieu naturel.

Cette eau sera réutiliser pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des bétailières et des stabulations, et/ou infiltration sur les parcelles du projet.

La totalité des eaux usées est acheminée sur le site par des collecteurs spécifiques :

- les eaux usées issues des sanitaires et des locaux administratifs, sont raccordées directement sur le réseau d'assainissement communal
- les eaux usées industrielles pour éviter tout risque de pollution sont dirigées vers le prétraitement de l'abattoir, puis renvoyées dans le réseau communal d'assainissement qui rejoint la station d'épuration.

Des dispositions permettront un meilleur rendement pour une récupération plus efficace des effluents de l'abattoir éléments et éviter qu'ils partent dans les eaux de lavage. Par exemple :

- le sang, qui constitue une des principales sources de la charge polluante, sera récupéré dans un réseau séparatif, puis stocké dans des citernes réfrigérées et fermées.
- les contenus digestifs, un système de pompe sous-vide mis en place videra les estomacs et les contenus digestifs en évacuant directement le contenu dans la benne de stockage des lisiers et fumiers.

Ces mesures amènent une diminution de la charges organique dissoute des effluents.

La station de prétraitement est composée principalement de :

- un dégrilleur pour séparer les liquides et les solides. Les déchets (SPAN) sont alors orientés vers l'équarrissage/destruction
- un poste de relevage
- un tamis séparateur de phases liquide/solide pour séparer la partie fibreuse et solide de la partie liquide
- un bassin tampon
- un flottateur qui permet la séparation solide-liquide ou liquide-liquide des particules dont la masse volumique est inférieure à celle de l'eau.

Les eaux usées sont ensuite acheminés vers la station d'épuration qui se rejette dans la Traxenne affluent de la Lys (l'abattoir actuel se situe à proximité immédiate de cette station).

La station d'épuration est exploitée en Régie (Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Fruges Coupelle-Neuve). Son état de fonctionnement est qualifié de très satisfaisant concernant la qualité du rejet, sauf pour le phosphore qui présente un léger dépassement.

Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

Une convention de rejet entre l'abattoir et la station fixe des objectifs à ne pas dépasser dont :

- la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène 5 jours) : oxygène consommé par les micro-organismes en 5 jours à 20°C, à l'abri de la lumière,
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : oxygène empruntée au bichromate de potassium en 2 heures par ébullition en milieu acide. Le rapport DCO/DBO5 permet de caractériser la biodégradabilité de l'effluent et les Matières Oxydables (MO)
- les MES mesure des Matières en Suspension totales : forment des sédiments et un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière
- la teneur en Phosphore total (Pt)
- la teneur en azote organique (Nt = Ngl)

Seule la limite de 26% pour l'azote total particulièrement restrictive et contraignante ne serait pas, potentiellement, respecté avec le nouvel abattoir.

L'AIR

Le site possède deux générateurs gaz fonctionnant au gaz naturel (90 KW + 300KW). Ces installations ont une puissance limitée, inférieure au seuil de déclaration fixé à 2 MW pour la rubrique 2910.

L'impact lié aux émissions de ces installations apparaît négligeable.

La centrale de production de froid de 450 kW fonctionnera avec un fluide frigorigène fluoré R134A qualifié de non toxique et non inflammable. Elle sera implantée à l'extérieur du bâtiment sur une dalle béton au niveau de la façade Ouest (côté déchets et sous-produits).

En fonctionnement normal les installations frigorifiques ne rejettent aucun polluant dans l'atmosphère.

L'augmentation du niveau d'activité de l'abattoir n'engendrera pas une évolution significative de la circulation sur le site (une cinquantaine de véhicules, légers et lourds, pour l'abattoir actuel).

L'impact des émissions liées à la circulation générée par l'activité de l'abattoir est considéré comme non significatif.

Les odeurs peuvent être émises par les animaux vivants, les stockages des déchets organiques, des matières stercoraires (contenu des estomacs et tubes digestifs) et du fumier et par la station de prétraitement.

Les ateliers de travail ne sont pas à l'origine de dégagement d'odeurs gênantes. Ils seront neufs et nettoyés soigneusement et complètement par du personnel formé.

Les matériaux de construction des ateliers seront choisis pour faciliter le nettoyage et éviter les niches (recoins, angles droits), pouvant cacher les dépôts organiques et donner lieu à des développements microbiens et donc des nuisances olfactives

La totalité du secteur souillé et le stockage des déchets sont groupés sur les façades ouest et nord, le bâti assurera ainsi une protection des locaux et habitations à proximité sous vent dominant de direction sud/sud-ouest.

Les odeurs résultant des animaux sont encadrées par un séjour limité en stabulation, une ventilation et un nettoyage régulier des locaux.

L'impact sera réduit grâce à la couverture/fermeture des zones de stockage des déchets ainsi que leur réfrigération, ainsi que la mise en place du merlon.

La fumière sera couverte et le stockage des lisiers, fumiers et contenus digestifs s'effectuera dans deux bennes étanches.

Le stockage des Sous-Produits Animaux (SPAn - produit d'origine animale exclu ou intentionnellement non destiné à la consommation humaine) et les déchets se fait :

- dans des contenants adaptés à chaque déchet en fonction du mode de reprise des sociétés d'enlèvement, de leur destination,
- dans des locaux spécifiques fermés, ventilés et/ou réfrigérés (pour les déchets organiques) en attente d'être repris par une société spécialisée,
- et régulièrement enlevés.

LE BRUIT

Il a pour origine :

- les installations sonores extérieures telle que la circulation des poids lourds,
- les sources sonores localisées telles que les compresseurs frigorifiques, les compresseurs d'air, la chaudière au niveau des locaux techniques
- les animaux

Une campagne de mesures a été réalisée en juin 2019 dont une rue de Ruisseauville à Coupelle Neuve.

Les locaux techniques sont bâtis en parpaings assurant un bon écran acoustique.

Des consignes seront données aux chauffeurs de camion.

Il n'y aura pas d'activité d'abattage après 17h30, ni les samedis, dimanches et jours fériés.

I.9 ÉTUDE DES DANGERS

L'étude des dangers a été réalisée conformément à l'article R. 18-15-2 § III du code de l'environnement modifié par le Décret n°2017-609 du 24 avril 2017 - art. 4.

Elle doit justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Son contenu doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. [...].

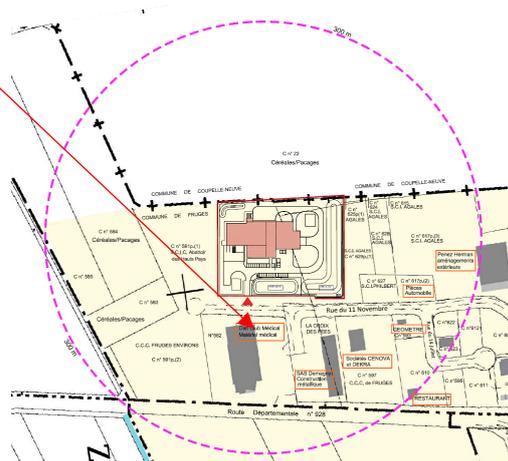
Dans le dossier, l'étude des dangers comporte un résumé non technique qui explicite la probabilité et la cinétique des accidents potentiels. Les phénomènes dangereux sont listés suivant quatre dangers potentiels : la pollution des eaux et du sol, la pollution de l'air, l'explosion et en particulier l'incendie qui représente le risque majeur ou prépondérant.

La nature et l'organisation des moyens de secours sont précisés : moyens internes, pompiers de Fruges, poteaux d'incendie complétés par un stockage de l'eau en citernes (500 m³).

Une cartographie visualise les zones de risques significatifs :

- 3 locaux à risques incendie/explosion : local TGBT – Arrivée gaz, Chaufferie – chaudière ECS et groupe froid extérieur
- 1 local à risque pollution des eaux : station prétraitement

Les intérêts à protéger à l'extérieur du site sont l'extrémité d'un local commercial existant (Distri Club Médical) situé à 92 m des bureaux de l'abattoir, avec la rue du 11 Novembre intercalée, les véhicules circulant sur cette voie d'accès et le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales (pas de ruisseau à proximité).



Tous les autres locaux à proximité sont situés à plus de 100 m et les habitations les plus proches sont reportées à plus de 300 m de l'abattoir.

Le terrain est pas ou très faiblement impacté par les risques naturels

Une intrusion sur le site pourrait représenter l'élément précurseur à l'amorce d'un acte de malveillance sur le site. Pour limiter ce risque, les mesures suivantes sont prises : clôture du site, accès sécurisé, portail automatique, présence de personnel pendant les horaires de production, locaux fermés à clef en dehors des heures d'ouverture.

En vue d'identifier les dangers et d'évaluer les risques, un recensement des accidents survenus sur les établissements similaires a été réalisé. Le risque le plus avéré est l'incendie avec pour principale cause connue le défaut électrique.

Une synthèse de 8 événements redoutés et des gravités estimées pour chacun des phénomènes dangereux identifiés est présentée. Le dossier analyse sa gravité (G échelle 1 à 5), la probabilité d'apparition de chacun de ces risques (F échelle 1 à 5), sa criticité (C échelle E à A)), les mesures préventives et curatives pour que le risque soit acceptable et la cinétique de l'évènement. Il conduit à la sélection de l'incendie pour être analysé de manière détaillée.

Une cotation « G F C » est réalisée uniquement sur la gravité sans tenir compte des moyens de prévention / protection, hormis les barrières passives. Une seconde cotation est réalisée avec l'ensemble des moyens de prévention / protection avec barrières préventives (consignes de sécurité, formation du personnel, modes opératoires, information sur les produits stockés et définition des procédures générales et des consignes, organes de coupure et d'arrêt des équipements, moyens d'extinction existants, contrôles périodiques...).

SOURCE	ÉVÈNEMENTS REDOUTÉS ET COTATION « G F C »							
	Incendie	Explosion	Éclatement compresseur	Éclatement du bassin tampon	Éclatement du réservoir	Fuite de fluide frigorigène	Dysfonctionnement	Épandage de produits liquides
Ateliers de fabrication	1 3 D 1 2 D							
Installations réfrigération	1 3 D 1 2 D		1 2 D 1 2 D			1 4 D 1 3 D		
Prétraitement				1 3 D 1 2 D			1 4 D 1 3 D	
Produits de nettoyage								1 2 D 1 2 D
Installation combustion	1 3 D 1 2 D	1 3 D 1 2 D						

Compresseur air comprimé/réservoir	1 3 D 1 2 D				1 3 D 1 2 D			
TGBT Tableau Général Basse Tension	1 3 D 1 2 D							

À l'issue de l'analyse, il apparaît que le risque résiduel est acceptable et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des moyens complémentaires, mis à part le respect des mesures de contrôle et de surveillance des différentes installations.

Cette étude précise enfin que les moyens d'intervention sont :

- en interne à l'abattoir : les extincteurs
- en externe à l'abattoir : les pompiers du centre d'incendie et de secours de Fruges, 2 bornes incendies et des réservoirs d'un volume de 500 m³, le SAMU et le CH de la région de St Omer,

Une notice de sécurité résume les principes retenus en matière de sécurité, de protection contre les risques d'incendie et de panique.

I.10 DÉCHETS - LE PLAN D'ÉPANDAGE

L'activité de l'abattoir est génératrice de sous-produits « animaux » (SPAN) en quantité importante. Ces déchets sont classés selon la réglementation en 3 catégories sur la base de leur risque potentiel pour la santé humaine et animale et l'environnement.

Ils ont pour origine

- les activités d'abattage (sang, suifs, cornes, soies, ongles, parties en poils, abats, contenus digestifs, cuirs, les saisies ...)
- les SPAN et déchets récupérés au niveau du poste de prétraitement
- les déchets liés à la maintenance des installations.

Ils sont valorisés ou destinés à l'équarrissage, destruction, charcutiers, industrie, tannerie, mégisserie, Valorisation agronomique / Épandage

Des conventions et des contrats sont signés avec les entreprises de transport et d'élimination des DIB, des déchets dangereux et des déchets à risques.

Le recyclage agricole des effluents produits par l'abattoir fait appel au cadre réglementaire suivant :

- Arrêté du 17/08/1998, consolidant l'arrêté du 2 février 1998, fixe les prescriptions relatives aux épandages des déchets et effluents sur ou dans les sols agricoles.
- Arrêté du 30/08/2018 établissant le programme d'actions régional (PAR) applicable en région Hauts de France afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- Arrêtés nationaux du 19 décembre 2011 modifié par les arrêtés du 23/10/2013 et du 11/10/2016 fixant le programme d'actions à mettre en oeuvre dans les Zones Vulnérables à la pollution par les Nitrates.

Un plan d'épandage est déjà existant pour l'abattage actuel. Il fera l'objet d'une mise à jour réglementaire.

Le projet conduira à la production de :

- 340 tonnes (soit 100 tonnes de matière sèche) de mélange fumiers-matières stercoraires dont le stockage sur le site de l'abattoir est assuré par la mise à disposition de 2 bennes permettant le stockage d'environ 20 tonnes

- 116 m³ (soit 8,5 tonnes de matière sèche) de boues de décantation (résultant du prétraitement des eaux) dont le stockage est assuré par l'ouvrage de prétraitement (dessableur-déshuileur) dans la fosse de l'ouvrage ; elles sont directement reprises dans l'ouvrage par une citerne agricole et épandues sur le parcellaire.

Le déstockage peut être réalisé suivant deux possibilités :

- en bout de champ sur le parcellaire du plan d'épandage suivant la réglementation en vigueur
- sur une plateforme stabilisée.

Trois exploitations agricoles mettront à disposition une surface épandable totale de 61,94 ha répartie suivant la nature des déchets.

Le parcellaire retenu s'étend sur 5 communes : Coupelle-Vieille, Créquy, Fruges, Lugy et Verchocq. Il est situé dans un rayon compris entre 2 et 10 kilomètres de l'Abattoir du Hauts Pays. Il a été sélectionné suivant son aptitude à l'épandage, sa localisation dans le milieu naturel, les enjeux environnementaux et les réglementations en vigueur (classement PLU, captage d'eau, SAGE...).

Ces communes sont répertoriées en zone dite vulnérable vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Pour protéger ces zones, un code des bonnes pratiques agricoles est élaboré.

Le dimensionnement du périmètre d'épandage prend en compte les critères suivants : la quantité de matière à recycler, la dose d'épandage qui permet d'ajuster la valeur fertilisante des boues aux besoins des cultures ou des sols, le délai de retour (nombre d'années à l'échéance desquelles un nouvel épandage peut être effectué sur une même parcelle), un coefficient de sécurité et zones sans recyclage agricole possible.

Les exploitations retenues sont de type polyculture-élevage et comportent un élevage laitier ou de bovins allaitants. L'assolement est constitué de céréales, de cultures de printemps (maïs et betterave sucrière) et de prairies.

La quantité totale annuelle d'azote produite par l'abattoir représente au maximum 1 tonne (0,8 T pour le mélange fumiers/matières stercoraires et 0,2 T pour les « boues de décantation »). Déficitaires en azote, leur intégration au plan d'épandage est compatible avec le système de culture et le cheptel des exploitations.

La composition des effluents produits par l'abattoir des Hauts-Pays, la nature des terrains et les cultures pratiquées permettent la valorisation agricole des effluents dans le respect de la réglementation en vigueur et des préconisations agronomiques mentionnées dans le dossier.

Les déchets sont valorisés sur deux plans d'épandage distincts :

- surface épandable disponible pour l'épandage des fumiers et matières stercoraires : 51,01 ha

Fumiers + matières stercoraires	Agriculteur EARL	Siège social	Commune déclarée	Surface épandable ha
	DEROLEZ	Créquy		34,03
	DUBREUCQ	Lugy		16,98
Total				51,01
			Créquy	29,57
			Fruges	16,98
			Verchocq	4,46
Total				51,01

Tonnage valorisable = (Surface mise à disposition (51,01 ha) * Dose d'apport (25 T/ha)) / (Période de retour (3 ans) * coef. de sécurité (20% soit 0,8))

Le parcellaire du plan d'épandage dédié à la valorisation agricole de l'effluent fumiers- matières stercoraires permet le recyclage de 340 tonnes par an.

- surface épandable disponible pour l'épandage des boues de décantation : 10,93 ha

Volume valorisable = (Surface mise à disposition (10,93 ha) * Dose d'apport (40 m³/ha)) / (Période de retour (3 ans) * coef. de sécurité (20% soit 0,8))

Le parcellaire du plan d'épandage dédié à la valorisation agricole des boues de décantation permet le recyclage de 116 m³ par an.

Boues de décantation	Agriculteur	Siège social	Commune déclarée	Surface épandable ha
	DOUCHET	Coupelle-Vieille	Coupelle-Vieille	5,07
			Fruges	5,86
Total				10,93

L'exploitation de Mr DOUCHET est intégrée par un autre plan d'épandage (matières de vidange). Ces parcelles seront différenciées.

Les épandages pourront avoir lieu suivant deux périodes :

- au printemps : de février à avril, avant l'implantation d'une culture de printemps (betterave) ;
- courant été-automne : de juillet à octobre après la moisson, avant l'implantation d'un engrais vert ou d'une céréale d'hiver.

Les mois de janvier, mai, juin, novembre et décembre sont exclus du calendrier théorique.

Un suivi agronomique envisagé assurera la traçabilité des effluents. Un cahier d'épandage (cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation) relatera le suivi des apports en fertilisants azotés, organiques et minéraux sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.

I.11 FINANCEMENT DU PROJET

Le financement, la réalisation de l'abattoir et son exploitation sont portés par la SCIC Abattoir des Hauts Pays (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dont le Président est M. Philippe DUCROCQ (Président de la CCHPM Communauté de Communes du Haut-Pays Montreuillois), et le Directeur Général M. Bruno WATEL (Gérant des Ets TAILLANDIER viandes)

Le plan de financement du nouvel abattoir des Hauts Pays, d'un montant total de huit millions d'euros (foncier, études, construction et équipements), dont environ 30% de subventions.

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €
Coût prévisionnel des travaux	7 452 416	ÉTAT	500 000
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	532 000	Conseil Départemental du Pas de Calais	500 000
Honoraires d'assistance à maître d'ouvrage	18 720	Conseil régional Hauts-de-France	1 000 000
Honoraires pour instruction administrative dossier ICP et autorisation environnementale	19 400	Intercommunalités	500 000
		Soutiens	30 000
		Apport et fonds propres	600 000
		Emprunt	4 892 536
TOTAL	8 022 536		8 022 536

I.12 REMISE EN ÉTAT DU SITE

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant la date prévue et adresse simultanément le dossier correspondant à cette procédure.

Il sera proposé par le conseil municipal de Fruges et la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois de céder à l'ESAT (Ateliers Artésiens de Fruges : établissement médico-social) situé rue de l'abattoir, le site actuel de l'abattoir dès sa fin d'exploitation, après la mise en sécurité du site et des installations.

IV. COMMUNICATION - CONCERTATION ET AVIS

I.13 LA COMMUNICATION

Le dossier ne présente pas de bilan de concertation.

La CCHPM, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, édite un journal d'information « *Inf*'HAUT-PAYS ».

Le commissaire enquêteur a constaté que le projet du nouvel abattoir était abordé dans chacun des numéros :

- N°1 Décembre 2017 page 17 : création du nouvel abattoir
- N°2 Mai 2018 page 7 : Le projet avance pour la construction d'un nouvel abattoir à Fruges
- N°3 Décembre 2018 page 6 : le nouvel abattoir à Fruges avance à grand pas
- N°4 Juin 2019 page 5 : Lancement d'une réflexion sur l'opportunité d'une salle de découpe collective à Fruges
- N°5 Janvier 2020 page 18 : Pose de la première pierre du nouvel Abattoir à Fruges (5 septembre 2019)

I.14 AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

Par courrier daté du 15 avril 2019, l'ARS a rendu un avis favorable au projet, les points suivants pouvant avoir un impact sanitaire ayant été identifiés :

- le projet construction et les parcelles de plan d'épandage sont situés en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destiné à la consommation humaine ;
- les analyses des boues prouvant le respect des limites réglementaires ;
- une convention de rejet est signée avec le syndicat des eaux et d'assainissement et un prétraitement des eaux avant rejet est prévu ;
- l'alimentation en eau de l'établissement se fera par le réseau de distribution publique et un disconnecteur sera installé pour protéger le réseau public de tout retour d'eau.

I.15 AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Par courrier daté du 29 mai 2019, la DDTM a rendu un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle. Les eaux seront tamponnées dans un bassin de 1000 m³ avant rejet au réseau pluvial de la zone d'activités. Le rejet respecte le débit de fuite imposé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 janvier 2008 (21/s/ha)

- le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage et n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau
- le projet et son activité présentés dans le dossier sont compatibles avec le SDAGE 2016-2021.

La DDTM demande qu'une vigilance accrue soit apportée à la capacité de la station d'épuration actuelle qui doit pouvoir supporter la surcharge azotée sans entraîner de dysfonctionnements.

La capacité de la station d'épuration à accepter les effluents de l'abattoir n'est pas clairement établie, en particulier la charge azotée, qui dépasse les valeurs maximales fixées dans la convention de rejet.

I.16 AVIS SERVICE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ÉPANDAGES (SATEGE)

Par courrier daté du 19 avril 2019, le SATEGE a rendu un avis favorable sur le dossier sous réserve de l'apport des compléments d'information.

En conclusion, la nature et la quantité des effluents produits par l'abattoir des Hauts Pays et la charge en azote organique générée par leur épandage devraient autoriser des pratiques de fertilisation conformes au programme d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables.

Le SATEGE demande des précisions complémentaires concernant les capacités de stockage sur site des effluents destinés à la valorisation agricole.

I.17 AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS)

Par courrier daté du 12 avril 2019, le SDIS a rendu un avis favorable sur le dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que les prescriptions concernant les 12 points : mesures bâtementaires, accessibilité aux secours, défense contre l'incendie, rétention des eaux d'extinction, dégagement et évacuation, désenfumage, électricité et éclairage, chauffage, détection incendie, moyens de secours, mesures générales, mesures conceptuelles.

I.1 DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Conformément à l'article 9 de l'arrêté, les Conseils Municipaux des communes suivantes ont exprimé leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Leurs délibérations sont intervenues au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête du 20 janvier 2020.

Commune	Date de la délibération	Avis	Remarques
Fruges	30/01/2020	Favorable à l'unanimité	
Coupelle Neuve	29/01/2020	Le Conseil n'est pas opposé à l'installation d'un nouvel abattoir, outil indispensable pour notre territoire rural où l'élevage demeure important.	Afin de préserver les Coupellais d'éventuelles nuisances, en particulier ceux habitant rue de Ruisseauville, le Conseil demande que toutes les précautions soient prises de façon éviter les odeurs, les bruits, la prolifération de rats. Afin de préserver un bel aspect à notre commune dont le territoire jouxte le futur abattoir afin de ne pas dévaloriser le patrimoine bâti des habitants de la rue de Ruisseauville, le Conseil demande à ce

			qu'un merlon de 4 m de hauteur avec une haie compacte en partie supérieure soit mis en place côté ouest sur toute la longueur de l'emprise de l'abattoir.
Coupelle Vieille	31/01/2020	Favorable	
Canlers	27/01/2020	Favorable à l'unanimité	
Lugy	16/01/2020	À l'unanimité, ne s'oppose pas au projet présenté	
Senlis	31/01/2020	Le conseil municipal approuve à 11 voix sur 11	
Tramecourt	20/01/2020	Avis favorable	

Les communes de Avondance, Créquy, Ruisseauville, Verchin et Verchocq n'ont pas transmis de délibérations.

V. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Lille en date du 18 novembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter le nouvel abattoir situé ZA de la Petite Dîmerie sur le territoire de la commune de Fruges.

Par décision N°E19000186/59 du 21 novembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Madame Chantal CARNEL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet sus visé.

I.3 LES CORRESPONDANTS PENDANT L'ENQUÊTE

Les principaux correspondants ont été :

Pour la Préfecture :

- Madame BLONDEL
- Madame France BOIDIN - Inspectrice de l'Environnement - Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) :

- Madame Elodie LEGRAND - Adjointe à la Direction
- Monsieur Julien LOZINGUEZ – Adjoint à la direction - chargé du suivi du dossier

I.4 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Deux réunions téléphoniques préparatoires se sont tenues :

- Le 25 novembre 2019 avec Madame BLONDEL Préfecture

Points évoqués : rédaction de l'arrêté, dates et heures de permanences, la publicité, le site internet de la préfecture, les documents mis à disposition du public et la collecte des observations.

- Le 03 décembre 2019 avec Madame LEGRAND CCHPM

Points évoqués : présentation du projet, dates et heures de permanences, la publicité sur la zone du projet, prise de RDV pour une présentation complète du projet.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une insertion dans 2 journaux d'annonces légales les:

- 20 décembre 2019 et 10 janvier 2020 dans la « La Voix du Nord »
- 20 décembre 2019 et 10 janvier 2020 dans « Terres et territoires »

Le 19 décembre 2019, après la réunion avec la CCHPM, le commissaire enquêteur s'est rendu sur futur site de l'abattoir. Il a pu constater que deux affichages avaient été réalisés : un le long de la départementale à proximité de l'entrée de la ZA de la Petite Dîmerie et une à l'entrée du chantier.

Un contrôle de conformité de l'affichage a été fait téléphoniquement le lundi 23 décembre 2019. Compte tenu des faibles amplitudes d'ouverture des mairies et de la période de Noël, seules 5 communes ont confirmé l'affichage de l'avis d'enquête : Fruges, Coupelle-neuve, Créquy, Senlis et Verchocq. Les appels des autres communes sont restés sans-réponse.

Le 2 janvier 2020, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Fruges.

Il a pu constater que l'avis d'enquête était présent sur la façade de la mairie.

Il a procédé à la signature du registre et des différentes pièces du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a ensuite procédé à la vérification de l'affichage sur les communes de Avondance, Canlers, Coupelle-veille, Créquy, Lugy, Ruisseauville, Verchin et Tramecourt. Seule l'affiche de Tramecourt n'était pas visible de l'extérieur et la mairie était fermée.

Le 6 février la mairie a pu être jointe par téléphone et l'affiche a été immédiatement mise en place à l'extérieur.

I.4.1 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article 1 de l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du lundi 06 janvier 2020 à 08h00 jusqu'au 20 janvier 2020 à 18h, soit sur une période de 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Fruges.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le public a pu consulter :

- le dossier papier au siège de l'enquête, Place du Général de Gaule à Fruges aux heures d'ouverture des services et au Service Installations Classées et en Préfecture du Pas-de-Calais à Arras ;
- le dossier numérique en mairie des 12 communes suivantes : Fruges, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Créquy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt, Verchin, Coupelle-veille, Lugy et Verchocq et à l'adresse « <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> » Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Sté d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS -FRUGES.

Le dossier est consultable sur les liens suivants :

<https://www.cchpm.fr/images/Pdf/abattoir/EtudeEpanchage-AbattoirHauts-Pays-V3-07-2019.pdf>

<https://www.cchpm.fr/images/Pdf/abattoir/ICPE-EIE-AbattoirHautPays-Fruges-DossierCompletVF-EnquetePublique-12-2019.pdf>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION>

Toute personne a eu la possibilité d'obtenir toutes les informations complémentaires auprès de Monsieur Julien LOZINGUEZ chargé du suivi du dossier à la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM).

Les observations et propositions relatives au projet, objet de l'enquête, ont pu être, du lundi 06 janvier 2020 à 8h00 au lundi 20 janvier à 18h00 :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de Fruges ;
- envoyées par courrier à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête.
- transmises par courriel à l'adresse « <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> » rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - Sté d' ABATTAGE DES HAUTS PAYS - FRUGES - *Réagir à cet article*.

Un essai positif de la boîte courriel a été réalisé par le commissaire enquêteur à 9h00 le lundi 6 janvier.

I.4.2 PERMANENCES

Trois permanences se sont tenues en mairie de Fruges :

- le lundi 6 janvier 2020 de 9 h à 12 h : accueil du commissaire enquêteur par Mr le DGS de Fruges
- le samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h : la mairie a été exceptionnellement ouverte à 9h pour la permanence
- le lundi 20 janvier 2020 de 15 h à 18 h : entretien avec Mr le maire de Fruges Jean-Marie LUBRET

I.4.3 CLÔTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le lundi 20 janvier à 18h, conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation ICPE - 275 du 27/11/2019. Le courriel a également été clôturé.

Le registre d'enquête de Fruges a été emporté par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence coïncidant avec le jour et l'heure de clôture de l'enquête.

I.5 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Le public s'est peu manifesté.

I.6 RÉUNIONS

I.6.1 RÉUNIONS AVEC LA CCHPM

- Le 19 décembre 2019 dans les locaux de l'abattoir existant à Fruges de 11h00 à 13h00

Madame Elodie LEGRAND et Monsieur Julien LOZINGUEZ

Présentation du projet, description des process
Déroulement de l'enquête
Visite partielle de l'abattoir

Le commissaire enquêteur s'est ensuite rendu sur le site du projet

- Le 27 janvier 2020 réunion avec la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) : Madame Elodie LEGRAND

Présentation du PV des observations

- Le 07 février 2020 dans les locaux de la CCHPM à Fruges de 11h00 à 12h30

Madame Elodie LEGRAND et Monsieur Julien LOZINGUEZ

Remise et commentaire du mémoire en réponse aux observations

I.6.2 RÉUNION AVEC LA PRÉFECTURE

- Le 10 décembre 2019 réunion avec Madame France BOIDIN - Inspectrice de l'Environnement à Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais à Arras.

Présentation du projet

I.6.3 ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES

- Le 15 janvier 2020 réunion téléphonique avec le lieutenant ROFFÉ - SDIS

Commentaires sur l'avis rendu le 12 avril 2019, en particulier sur l'accessibilité du site et la gestion des animaux en cas de sinistre.

- Le 22 janvier 2020 réunion téléphonique avec Monsieur ATTALI - DDTM

Commentaires sur l'avis rendu le 29 mai 2019, en particulier sur la station d'épuration

- Le 23 janvier 2020 réunion téléphonique avec Madame DELFOLIE - SATEGE

Commentaires sur l'avis rendu le 19 avril 2019, en particulier sur les capacités de stockage

VI. LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

I.7 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le public s'est exprimé :

- par une déposition manuscrite sur le registre lors de la première permanence
- par 3 courriers adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Fruges qui ont été remis au commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence
- par 1 courrier manuscrit daté du 20 janvier, déposé dans les locaux de la CCHPM le 22 janvier, ni timbre à date, ni tampon
- par 1 courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Fruges portant le cachet de la mairie de Fruges en date du 17 janvier mais transféré à la CCHPM et réceptionné par Madame LEGRAND le 29 janvier.

Ces deux derniers courriers ont été transmis par courriel au commissaire enquêteur puis remis en main propre le 07 février 2020.

Les courriers ont été annexés au registre d'enquête de l'enquête publique.

I.8 PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SCIC

Le commissaire enquêteur a transmis le 23 janvier 2020, dans le délai prescrit de huit jours, le Procès-Verbal des observations du public complété de ses dernières questions. Un accusé de réception a été retourné. Une réunion avec Madame LEGRAND s'est tenue le lundi 27 janvier matin. Elle a permis de commenter le PV et de valider les suites à donner à ce document.

Madame LEGRAND et Monsieur LOZINGUEZ ont remis leurs commentaires aux observations sous la forme d'un mémoire en réponse le vendredi 07 février.

Le PV de synthèse complété des réponses de la SCIC fait l'objet d'une annexe à ce rapport.

Les réponses apportées par la SCIC sont satisfaisantes pour la majorité des points évoqués.

Celles qui sont appréciées comme incomplètes ou insuffisantes, sont reprises dans les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

VII. CONCLUSION

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de la préfecture.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de Fruges ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants.

La coopération des services de la Préfecture et de la CCHPM a été optimale tant au niveau de la logistique que sur le fond au niveau des échanges techniques indispensables au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

le 19/02/2020

Chantal CARNEL
Commissaire Enquêteur



ANNEXES

Mémoire en réponse aux observations du public, des PPA et aux questions du Commissaire Enquêteur

Arrêté de la Préfecture

Exemples : Affichage - Annonce presse

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DES OBSERVATIONS

Table des matières

I	LA CONTRIBUTION DU PUBLIC.....	2
II	QUESTIONS RELATIVES À L'AVIS DE LA DDTM	9
III	QUESTIONS RELATIVES À L'AVIS DU SATEGE (Service d'assistance technique à la gestion des épandages)	11
IV	QUESTIONS RELATIVES À L'AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS	12
V	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	14

I LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

OBSERVATION 01 DE M DUBUISSON PASCAL

Monsieur Pascal DUBUISSON, domicilié 18 rue de Ruisseauville à Coupelle-Neuve, a déposé le 11 janvier 2020 une observation manuscrite libellée comme suit : « Je rappelle que je ne suis pas contre le projet mais j'exprime ici mes inquiétudes en tant que « futur riverain » de cet abattoir.

Inquiétudes essentiellement sur d'éventuelles odeurs car une bonne partie de la population du haut de la rue de Ruisseauville va se trouver à 300 m du bâtiment.

Il conviendrait que la fumière, les bacs de déchets et la stabulation soient dans des locaux fermés, hermétiques et réfrigérés.

Inquiétude aussi sur le bruit (véhicules tôt le matin).

Merci de prendre en considération les craintes ci-dessus exposées. »

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Les **habitations de la rue de Ruisseauville à Coupelle-Neuve sont situées à l'Ouest du futur abattoir, à environ 300 m. Elles ne sont donc pas situées sous les vents dominants** de Sud-Ouest qui pourraient propagés des odeurs et/ou des bruits venant de l'activité de l'abattoir (cf. page 52 présentation du projet - Organisation des locaux et de l'activité - page 67 Rose des Vents).

Les **odeurs** peuvent provenir des animaux (stabulations), de la fumière, du stockage des déchets, de l'équipement de prétraitement des eaux, mais les animaux sont dans des locaux fermés et ventilés, et tous les déchets sont stockés dans des locaux fermés et couverts, ventilés ou réfrigérés, avec un enlèvement régulier (cf. plan de masse avec réseaux au 1/300 et pages 107, 115 et 116 caractérisations des déchets et conditions de stockage).

Concernant le **bruit, le trafic** se fera exclusivement par l'accès rue du 11 Novembre et la D928, le bâtiment de l'abattoir est intercalé entre ces habitations distantes de 300 m et les zones principales d'accès des camions (cf. page 120).

Des mesures de **bruit** ont été réalisées pour estimer le niveau sonore émis par les activités de l'abattoir qui concluent page 112 « *Conclusion : on ne constate pas de dépassement de l'émergence réglementaire, en période jour et nocturne, au niveau du point de mesure 1 correspondant à Distri Club Médical distant d'une centaine de mètres. L'activité de l'abattoir n'entraînera pas de nuisances sonores pour les riverains de la ZA de la Dîmerie, et ne sera pas perceptible au niveau des habitations les plus proches situées à environ 300 m sur la commune de Coupelle-Neuve* ». (Cf. 5^{ème} partie page 108 à 112).

L'**ensemble des mesures de protection et compensatoires mises en place** sur les thèmes du bruit, des odeurs, de l'impact paysager, du trafic, ... sont présentées en 11^{ème} Partie - Synthèse des mesures ... pages 143 à 147.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les inquiétudes des riverains sont légitimes.

Le dossier présente les aménagements techniques et d'organisation envisagées pour éviter ou réduire « à la source » les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apporter des nuisances aux riverains.

La réponse de la SCIC précise les points les plus critiques et développe des arguments bien étayés.

Le bruit est mesurable mais les odeurs relèvent d'appréciations subjectives.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé dans la rue de Ruisseauville pour apprécier la configuration des lieux.

Vu la distance entre la zone du projet et les riverains de la rue de Ruisseauville, les nuisances sonores et olfactives sont peu probables.

Pour le bruit, en effet page 111 il est écrit « Conclusion : on ne constate pas de dépassement de l'émergence réglementaire, en période jour et nocturne, au niveau du « point de mesure 1 » correspondant à Distri Club Médical... », or page 110 Distri Club Médical il est noté que cela correspond au « point de mesure 2 ».

OBSERVATION 02 DE M ET MME BARRAS

Monsieur et Madame BARRAS, domiciliés 30 rue de Ruisseauville à Coupelle-Neuve, ont déposé en mairie de Fruges un courrier libellé comme suit :

« Notre intervention portera sur 2 points dont l'un n'est certes pas la raison de votre présence mais ce premier point avait été réfléchi et anticipé, le second ne serait pas le déclenchement de nos réclamations.

La Com.Com a en projet depuis bien longtemps l'extension de la zone, voir plan en annexe (zone 1AUE) notamment le triangle formé par la D928 et la D 343. Pourquoi ne pas avoir négocié et acheté ces parcelles pour y implanter cet abattoir, alors éloigné des habitations et de la centrale médicale où entrent et sortent tous les jours des produits d'hygiène et pharmaceutiques.

Dès lors nous sommes amenés à porter à votre connaissance nos exigences afin de réduire au maximum les nuisances que ne manquera pas de générer cet établissement.

Les odeurs : que les fumières (celle de l'abattoir et celle de lavage des véhicules qui amènent les animaux) soient couvertes, ventilées.

De même pour les cuirs, les déchets, etc... que les locaux soient eux couverts, ventilés et réfrigérés. Ces deux points nous les subissons et connaissons donc ce de quoi nous causons, avec l'ancien abattoir)

Prévoir une dératisation continuelle et efficace

Enfin, comme vous le verrez sur le plan joint, l'abattoir situé à 2/300m des maisons de la rue de Ruisseauville, vont subir une dévaluation évidente, car qui va acheter ou louer avec une vue sur ce type d'établissement !

Alors nous exigeons un merlon, sur toute la longueur de l'emprise de l'abattoir, d'une hauteur minimum de 5 à 5 mètres, sur lequel sera planté une haie compacte capable de cacher complètement le bâtiment.

En espérant que nos réclamations seront prises en considération, *formule de politesse...*

Signature BARRAS ».

Pièce jointe : plan



RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

« Pourquoi ne pas avoir négocié et acheté ces parcelles pour y implanter cet abattoir, alors éloigné des habitations et de la centrale médicale où entrent et sortent tous les jours des produits d'hygiène et pharmaceutiques. »

Il n'y a pas de risque sanitaire au niveau de l'abattoir car il n'y a pas d'émissions de germes dangereux pour la santé humaine puisque l'abattage n'est pratiqué que sur des animaux en bonne santé, contrôlés par les vétérinaires sur place, qui contrôlent aussi la qualité sanitaire de la viande avant sa commercialisation.

Concernant les **odeurs** : cf. ci-dessus

L'abattoir est un site soumis à une hygiène très stricte (nettoyage, désinfection, ...) avec des contrôles très fréquents de la part des Services Vétérinaires (DDCSPP) et la réalisation d'un **dossier d'agrément sanitaire** préalable à son ouverture, qui indique en particulier tous les plans de nettoyage/désinfection, la localisation des appâts de dératisation et leur contrôle annuel par une société spécialisée.

Concernant l'**impact paysager** du projet pour les habitations de la rue de Ruisseauville à Coupelle-Neuve situées à l'Ouest du futur abattoir, une **notice paysagère (annexe 3 - avril 2018) a été réalisée par BIOGRAM** pour le dossier de demande au cas par cas et jointe en annexe de l'étude d'impact. Les extraits présentés ci-après montrent que compte tenu de la distance (300m), du caractère plat, de la faible hauteur du bâtiment et de la présence de haies intercalées, les installations du futur abattoir ne seront pratiquement pas perceptibles depuis ces habitations, et encore moins identifiables par rapport aux autres bâtiments industriels de la ZA de la Petite Dîmerie (cf. 6^{ème} Partie : Intégration paysagère du bâtiment et perception visuelle pages 113 à 114).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Nuisibles : « Est soumis à l'obligation d'agrément sanitaire tout établissement qui prépare, transforme, manipule ou entrepose des produits d'origine animale ou des denrées en contenant et qui commercialise ces produits auprès d'autres établissements ... »

Le dossier d'agrément contient :

3° Le plan de maîtrise sanitaire

3.1. Les documents relatifs aux bonnes pratiques d'hygiène concernant :

3.1.4. Le plan de lutte contre les nuisibles

D1 Pièces devant nécessairement être adressées à la DD(CS)PP/DAAF pour l'instruction du dossier	D2 Pièces consultables sur site
<p>- Plan avec légende de l'établissement où figurent les emplacements numérotés des dispositifs de lutte (ces repères doivent se retrouver dans l'établissement et ses abords).</p> <p>Le plan peut être commun avec le plan de l'établissement prévu au point 2.9 sous réserve de lisibilité.</p> <p>- Préciser les types de nuisibles concernés. - Préciser l'organisation (interne à l'entreprise ou prestataire(s)).</p> <p>En cas d'organisation interne :</p> <ul style="list-style-type: none">· Protocole interne à l'établissement, en précisant la fréquence et la nature des contrôles· Modèle des fiches de contrôle utilisées- Procédure de gestion des non-conformités (actions correctives)- Procédure de vérification	<p>- Fiches techniques des produits employés</p> <p>En cas de recours à un prestataire :</p> <ul style="list-style-type: none">- contrat de lutte contre les nuisibles,- classement chronologique des rapports de visite détaillés. <p>En cas d'organisation interne : enregistrements des contrôles.</p> <p>Actions correctives mises en oeuvre en cas d'anomalies.</p>

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Impact paysager : *Voici l'une des vues mentionnées par la SCIC*

Photo du dossier ICPE vue 296/437



5-6-7/ Vues depuis les habitations le long de la RD 104 à l'entrée du village de Coupelle-Neuve : une haie bordant la route masque la zone de projet ; seule l'entrée d'un pré offre une ouverture en direction de la zone de projet

Le commissaire enquêteur s'est rendu dans la rue de Ruisseauville le 20 janvier 2020.

Photo prise par le Commissaire Enquêteur le 20 janvier à 13 h 55 depuis la rue de ruisseauville derrière la haie

Vue sur le chantier : terre et grue



Photo prise par le Commissaire Enquêteur le 20 janvier à 14 h sur la zone du projet



De la rue de Ruisseauville on aperçoit au loin le chantier de l'abattoir que l'on reconnaît grâce au mont de terre et à la grue. On se rend bien compte de la distance entre les deux lieux.

Une recommandation sera faite dans les conclusions.

OBSERVATION 03 DE MME DELRUE DENISE

Madame Denise DELRUE, domiciliée 22 rue de Ruisseauville à Coupelle-Neuve, a déposé en mairie de Fruges un courrier daté du 15 janvier 2020 libellé comme suit :

« Voilà les inquiétudes que j'ai avec la construction d'un abattoir qui sera situé à 300m environ en face de chez moi : les odeurs, les déchets devront être dans un endroit fermé et réfrigéré, le bruit, l'invasion de rats, etc.

Signature DELRUE ».

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Cf. réponses ci-dessus concernant, le bruit, les odeurs, la dératisation,

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte - Cf. réponses ci-dessus concernant, le bruit, les odeurs, la dératisation,

OBSERVATION 04 DE MME DESAINT SANDRINE

Madame Sandrine DESAINT, domiciliée 22 rue de Ruisseauville à Coupelle-Neuve, a déposé le 17 janvier 2020 en mairie de Fruges un courrier daté du 17 janvier 2020 libellé comme suit :

« Par la présente j'aimerais vous faire part de mes inquiétudes quant à la construction de l'abattoir suite à l'enquête menée sur le sujet.

Habitant rue de Ruisseauville je me questionne par rapport aux désagréments que cela pourrait occasionner.

Merci de votre compréhension *formule de politesse...*

Signature ».

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Cf. réponses ci-dessus concernant, le bruit, les odeurs, la dératisation,

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte - Cf. réponses ci-dessus concernant, le bruit, les odeurs, la dératisation,

OBSERVATION 05 DE M ET MME MAQUEHEM POCHE

Monsieur et Madame MAQUEHEM POCHE, domiciliés à Verchin ont transmis un courrier daté du 20 janvier 2020 libellé comme suit :

« Propriétaire de la maison familiale à Coupelle Neuve 20 rue de Ruisseauville, nous l'avons complètement rénovée dans le but d'y revenir habiter.

Aussi nous avons remarqué qu'un abattoir présentait de la gêne pour les voisins.

C'est pourquoi nous exigeons que toutes les dispositions soient prises pour qu'il n'y ait aucune odeur, aucun bruit, pas de rats, pas de mouches etc...

Signature MAQUEHEM ».

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Cf. réponses ci-dessus concernant, le bruit, les odeurs, la dératisation,

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte - Cf. réponses ci-dessus concernant, le bruit, les odeurs, la dératisation,

OBSERVATION 06 DE M HENGUELLE MICHEL

Monsieur Michel HENGUELLE, domicilié 18 rue Pablo Neruda à Wasquehal a transmis un courrier daté du 15 janvier 2020 libellé comme suit :

« Projet abattoir ZAC Petite Dîmerie

Je suis actuellement propriétaire d'un terrain boisé à proximité de l'actuel abattoir de Fruges. Je connais depuis de nombreuses années les désagréments liés à l'activité d'abattage d'animaux à savoir les odeurs et les bruits incessants comme le beuglement des animaux, les cris des salariés chargés des déchargements des camions, les véhicules ainsi que le fonctionnement des machines.

Pour le futur projet de construction du nouvel abattoir, je suis encore concerné et je refuse de subir les mêmes problèmes. En effet je suis propriétaire au 24 rue de Ruisseauville à Coupelle-Neuve d'une maison d'habitation, actuellement louée avec un terrain d'environ 1 ha. J'envisage de plus dans les prochaines années de faire construire une résidence secondaire. Aussi je ne veux pas être contraint de supporter les nuisances liées au fonctionnement d'un abattoir.

Je demande ainsi que les bacs de déchets, la fumière et la stabulation soient dans des locaux fermés, ventilés et réfrigérés avec dératisation permanente pour éradiquer les odeurs ainsi que les rats, mouches etc... . De même je ne veux pas subir les nuisances sonores comme les cris des bêtes, la circulation des véhicules et le fonctionnement des machines. Je veux également que je puisse encore louer ma maison à des locataires qui veulent vivre en toute quiétude.

Je vous remercie de prendre en compte l'ensemble des considérations portées dans ce courrier.

Formule de politesse

Signature ».

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Cf. réponses ci-dessus concernant, le bruit, les odeurs, la dératisation,

Toute demande d'autorisation d'urbanisme sera étudiée en fonction des règles en vigueur sur la commune de Coupelle-Neuve. La commune est soumise au règlement national d'urbanisme et de fait, un avis conforme du Préfet doit être sollicité sur chaque demande de permis de construire. Par ailleurs, le futur abattoir situé sur la commune de Fruges relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et génère ainsi un périmètre de protection de 100 mètres par rapport aux tiers. Toute demande déposée à

proximité de l'abattoir sera donc étudiée au regard des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte

II QUESTIONS RELATIVES À L'AVIS DE LA DDTM

La DDTM en date du 29 mai 2019 a émis un avis favorable sous réserves des garanties suivantes : « la capacité de la station d'épuration à accepter les effluents de l'abattoir n'est pas clairement établie, et en particulier la charge azotée, qui dépasse les valeurs maximales fixées dans la convention de rejet. »

Il est précisé dans cet avis :

- que le projet présente une compatibilité avec les futures charges de pollution envoyées à la station par le nouvel abattoir, à l'exception toutefois de la charge azotée, 38 kg/j en moyenne d'Azote NTK (et 64 kg/j au maximum), supérieure à la charge maximale admissible par la station d'épuration (12,4 kg/j)
- qu'une convention a été établie entre l'abattoir et le syndicat des eaux et d'assainissement collectif de Fruges et Coupelle-Neuve définissant les flux maximums rejetés par l'abattoir vers la station d'épuration communale
- que la convention établie fixe à 26 % le pourcentage maximal apporté par l'abattoir par rapport aux capacités nominales de la station, alors que les prospectives indiquent une charge moyenne de 38,4 % (et 64,1 % maximal).

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La capacité de la station d'épuration à accepter les effluents de l'abattoir a-t-elle été confirmée ou réexaminée ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Si non, quelle suite sera donnée à la remarque de la DDTM ?

La configuration du nouvel abattoir et les techniques employées devant être plus performantes que pour l'abattoir actuel, sont-elles en mesure de compenser les charges de pollution engendrées par l'augmentation de l'abattage.

D'après la Convention de rejet de janvier 2017 (article 3), la part des effluents de l'abattoir dans la station communale ne doit pas dépasser 26% pour les Matières Azotées (Ngl/NTK).

Page 101 du dossier ICPE-EIE il est noté que « *Seule la limite de 26% pour l'azote total particulièrement restrictive et contraignante ne serait pas, potentiellement, respectée. Nous avons considéré un abattement très faible (10%) réalisé par le prétraitement qui n'aura pas d'effet sur la fraction azotée dissoute issue du sang et des déjections animales. Des mesures spécifiques seront prises pour la rétention à la source des matières azotées, et des discussions seront engagées avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement, pour identifier la limite que peut représenter l'effluent prétraité du futur abattoir, en termes de charge azotée, compte tenu du fonctionnement et de la charge entrante actuels de la station d'épuration de Fruges.* »

Quelles sont les raisons qui justifient que la limite de 26% pour l'azote total soit « particulièrement restrictive et contraignante ». Pourquoi ce seuil a-t-il été arrêté dans la convention ?

Pourquoi le nouvel abattoir n'est-il pas en mesure de respecter cette limite ?

Quelles pourraient être les conséquences sur la qualité de l'eau rejetée par la station d'épuration dans la Traxenne, rivière de première catégorie ?

Le changement de statut du nouvel abattoir ne rendra-t-il pas la convention caduque ?

Une nouvelle convention plus exigeante sur les résultats sera-t-elle établie entre l'abattoir et le syndicat des eaux et d'assainissement collectif de Fruges et Coupelle-Neuve ?

Si oui, sur quels principaux points se portera cette convention ?

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

La convention actuelle signée entre la CCHPM et le Syndicat des Eaux et d'Assainissement collectif de Fruges et Coupelle-Neuve concerne l'abattoir actuel et lui est spécifique.

Une nouvelle convention sera signée entre le futur exploitant du nouvel abattoir (SCIC abattoir des Hauts-Pays) et le Syndicat des Eaux et d'Assainissement collectif de Fruges et Coupelle-Neuve, une fois les installations mises en service, avec un équipement de prétraitement neuf, dimensionné pour l'activité prévisionnelle avec une marge de sécurité (cf. 2ème partie : Gestion de l'Eau et des effluents, pages 82 à 101). Cette convention reprendra les mêmes points que l'actuelle, sera adaptée à l'activité du nouvel abattoir et conforme aux exigences réglementaires et à la capacité de réception de la station d'épuration de Fruges, en termes de normes de rejets.

En ce qui concerne la limite des 26% de la charge azotée arrivant à la station, on sait qu'un simple prétraitement, même neuf et performant, n'a que peu d'effet sur l'abattement de l'azote dans un effluent d'abattoir, car il s'agit de la matière azotée dissoute présente dans le sang, les contenus digestifs et les déjections animales (urines, lisier, ..). Afin de réduire cette charge azotée émise dans les eaux de lavage, et donc de respecter les normes de la future convention, il faut optimiser la rétention de ces produits à la source avec une meilleure collecte du sang, un nettoyage à sec des déjections dans les stabulations, (cf. paragraphe 2.2. Dispositifs de réduction de la charge des effluents pages 94 et 95).

La capacité de traitement de la station d'épuration de Fruges a été analysée afin de définir les normes de rejet du futur abattoir ainsi que les rendements à atteindre sur le prétraitement (cf. chapitre IV - Capacité de traitement de la station d'épuration - Acceptabilité des effluents prétraités de l'abattoir pages 99 à 101) et les conclusions présentées sont :

- Page 100 : « *Les rejets actuels de l'abattoir (moyennes 2016/2018), très concentrés et fortement chargés en matières organiques et azotées, ne posent pas de problèmes d'exploitation et d'atteinte des niveaux de rejets à la station d'épuration de Fruges* ».
- Page 101 : « *Les rejets prétraités maximum (capacité d'abattage de 40 t/j) du futur abattoir de Fruges respecteront la convention de rejet actuelle entre l'abattoir et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement de Fruges (01/2017) avec un maximum de (cf. tableau ci-dessus) ...*

Compte tenu des caractéristiques et du fonctionnement de la station d'épuration, dont le dimensionnement prenait en compte les rejets de l'abattoir actuel, il n'y aura aucun problème pour traiter les effluents du futur abattoir.

En effet, d'une part, ils sont très concentrés du fait d'une faible consommation d'eau, et la matière organique qu'ils contiennent est très fortement biodégradable, et, d'autre part, la réalisation des nouveaux équipements permettront des améliorations en matière de limitation à la source de la charge organique des rejets (triperie-boyauderie), et l'aménagement d'un prétraitement neuf, complet et performant (dégrilleur, tamis type séparateur de phase sous-pression FAN et dessableur-dégraisseur), garantira la réduction très sensible des MES, des graisses et donc de la charge organique (DBO₅ et DCO) de ces effluents ».

La réalisation d'un outil d'abattage neuf et les techniques employées étant plus performantes que pour l'abattoir actuel, seront en mesure de compenser les charges de pollution engendrées par l'augmentation de l'abattage.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le raisonnement de la SCIC est cohérent. La rationalisation de l'eau, un meilleur rendement pour la récupération du sang, une diminution de la charge organique dissoute des effluents, une station de prétraitement... sont des éléments qui participeront certainement à faire baisser les taux de rejets.

III QUESTIONS RELATIVES À L'AVIS DU SATEGE (SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ÉPANDAGES)

Le SATEGE émet un avis favorable sur le dossier sous réserve de l'apport des compléments d'information concernant les capacités de stockage sur site des effluents destinés à la valorisation agricole : bennes (mélange fumier et matières stercoraires) et fosse (effluents liquides)

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

La version mise à enquête semble prendre en compte cette remarque.

Fumiers-matières stercoraires : La capacité des 2 bennes mises à disposition est comprise entre 25 à 30 m³. Ces équipements permettent une autonomie minimum de 2 mois de stockage sur le site de l'abattoir (sur la base d'un tonnage d'environ 20 t/benne).

Boues de décantation : Le stockage est assuré par l'ouvrage de prétraitement (dessableur-déshuileur) dans la fosse de l'ouvrage enterrée d'une capacité de 20 m³.

Il est également indiqué dans le dossier que les quantités d'effluents valorisables sur le plan d'épandage correspondent à :

- 340 tonnes du mélange fumiers-matières stercoraires ;
- 116 m³ de boues de décantation (résultant du prétraitement des eaux).

Une autonomie de 2 mois de stockage correspondant donc à 40 tonnes pour les 2 bennes semble insuffisante pour les 340 tonnes annoncées.

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Ces remarques du SATEGE ont été prises en compte. Les réponses et compléments ont été intégrés lors des **deux mises à jour successives** du dossier comme notifié dans le document en bas de page, **Juillet 2019 et Septembre 2019**.

L'enlèvement des bennes se fera en fonction des besoins et au minimum une fois tous les deux mois. En dehors des périodes d'épandages, le stockage pourra se faire en pied de parcelles comme le précise « l'Etude préalable à la valorisation agricole des effluents organiques » p71.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Il convient donc de modifier dans le dossier les 2 bennes tous les 2 mois (Exemple page 114/177) par « au minimum une fois tous les deux mois ».

IV QUESTIONS RELATIVES À L'AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Par courrier daté du 12 avril 2019, le SDIS propose un AVIS FAVORABLE à la demande de PC sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des prescriptions éditées dans le rapport rendu.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Parmi les prescriptions listées dans l'avis du SDIS, quelles sont celles qui ne sont pas retenues ou qui sont difficiles à mettre en œuvre.

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Il n'apparaît pas de difficultés liées aux prescriptions du SDIS. L'ensemble des dispositifs conformes à la réglementation sera mis en œuvre après avis du Bureau de contrôle missionné sur ce projet.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte

D'après les plans du projet, il semble qu'il n'est pas possible de réaliser un déplacement motorisé sur le tour complet du bâtiment. Est-ce confirmé ?

Dans ce cas, cette configuration n'est-elle pas préjudiciable à l'accès des secours et ne répondrait que partiellement aux prescriptions relatives à l'accessibilité des secours (§ 4.2 de l'avis du SDIS)

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Le site disposera de 2 accès opposés, en façade et à l'arrière du bâtiment, tous les deux accessibles par une voie poids lourds satisfaisant au chapitre 4.2 du rapport du SDIS 62.

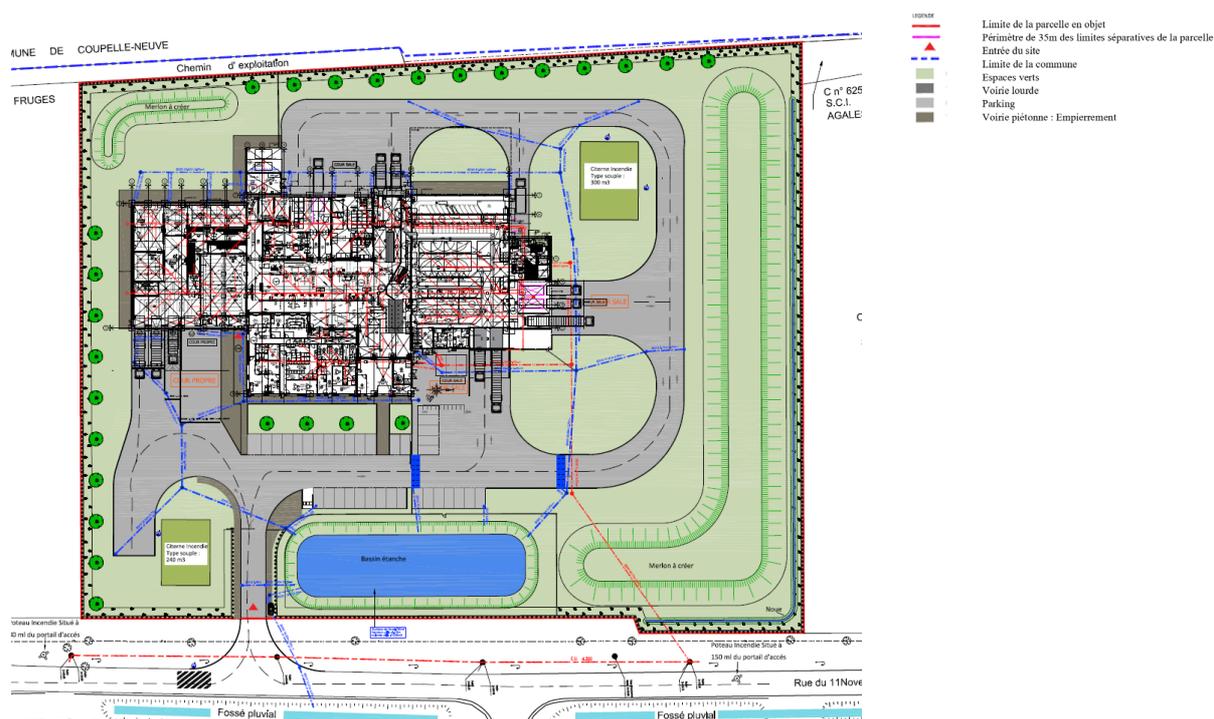
(Cf. plan du permis de construire p21 : « Plan de masse (périmètre 35m) avec réseaux enterrés »).

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Voici le plan (Cf. plan du permis de construire p21 : « Plan de masse (périmètre 35m) avec réseaux enterrés »).

Sur ce plan, les voiries sont bien visibles. En effet il y a 2 accès. Mais le commissaire enquêteur s'interroge encore sur la raison pour laquelle l'option de réaliser une voie de circulation tout autour du bâtiment n'a pas été retenue ?

Le commissaire enquêteur s'interroge aussi sur la limite arrière avec le chemin d'exploitation, c'est bien en face de ce côté que les riverains de la rue de Ruisseauville demeurent. La configuration ne laisse pas de place pour mettre un merlon mais une simple haie.



Dans le dossier il est noté que « Le site sera entièrement clôturé et fermé par 2 portails automatiques et portillons commandés par contrôle d'accès. Les accès au site seront contrôlés, le site n'étant pas accessible au public... De plus, les locaux sont fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. »

Des camions de livraison d'animaux sont susceptibles d'arriver avant l'heure d'ouverture du site. Ces camions seront-ils mis en attente à l'extérieur du site ou ont-ils la possibilité d'y pénétrer et le déchargement les animaux permis dans la zone de stabulation ?

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Les transporteurs disposant du Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants (CAPTAV) et ayant signé une convention de déchargement avec l'abattoir pourront accéder à la bouverie en dehors des horaires d'ouverture.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte

Il est également noté page 119 du dossier que « La réception des animaux vivants est réalisée la veille de leur abattage limitant au maximum le temps de séjour au niveau de la stabulation ». Quels sont les moyens de surveillance des animaux dans la zone de stabulation en dehors des heures d'ouverture du site ?

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Les animaux seront hébergés dans des locaux adaptés à leur espèce, répartis selon le cas, en logette individuelle, en case ou en parc fermé, tous conformes à la réglementation sur la protection animale applicable aux abattoirs.

Le site sera placé sous vidéosurveillance.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte

Les consignes de sécurité et d'incendie vont-elles intégrer des consignes particulières liées à la gestion des animaux vivants pendant un incendie ?

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Les procédures en cas d'incendie intégreront les différentes consignes à mettre en œuvre pour la gestion des animaux selon les cas de figure.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dont acte

V QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'abattoir actuel est en service depuis de nombreuses années.

Durant l'année 2019 :

- des nuisances (bruit, odeurs, trafic...) ont-elles été remontées par le voisinage ?
- quels ont été les principaux dysfonctionnements relevés en particulier dans le domaine environnemental (biologique, chimique, eau, hygiène, contamination...) ...
- d'autres dysfonctionnements ont-ils été relevés : incendie, accidents...

RÉPONSE de la SCIC Abattoir des Hauts-Pays :

Comme précisé dans le Chapitre « Description du projet - Historique et contexte » - page 18 :

« L'abattoir municipal de Fruges a été construit dans les années soixante. Prévu pour un tonnage de 4 000 t, il est maintenant trop petit et complètement obsolète, avec un tonnage moyen annuel de 5 500 tonnes. Par ailleurs, compte tenu de la vétusté des installations, la DDCSPP62 (Services Vétérinaires) souhaite ne pas prolonger l'autorisation d'exploiter des installations d'abattage

actuelles au-delà de décembre 2019, d'où l'urgence de la réalisation du nouvel abattoir.

Les principaux utilisateurs et les collectivités se sont unis au sein d'une SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) afin de porter le projet d'un nouvel abattoir. (.....)

Ce sera un abattoir de proximité destiné à servir un grand nombre de clients, grossistes en viande, éleveurs pratiquant la vente directe, abattage pour consommation familiale et bouchers abatteurs. »

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur regrette que les informations souhaitées n'aient pas été remises.

Mémoire en réponse commenté par la SCIC le 07/02/2010
Commentaires du Commissaire Enquêteur le 19/02/2020

Chantal CARNEL

Commissaire Enquêteur



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE FRUGES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN NOUVEL ABATTOIR

PAR LA SOCIÉTÉ D'ABATTAGE DES HAUTS PAYS « SCIC »

(Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

Le commissaire enquêteur Chantal CARNEL

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N°E19000185/59 du 21/11/2019

Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais : ICPE - 275 du 27/11/2019

Objet : Procès-verbal des observations du public et demande de mémoire en réponse

À l'attention de Monsieur Philippe DUCROCQ, président de la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois et de la SCIC

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après les observations déposées par le public au cours de l'enquête relative à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel abattoir par la société d'abattage des hauts pays « SCIC ».

J'ai souhaité compléter ce document par des questions personnelles souvent inspirées par les avis de la DDTM, du SATEGE et du SDIS.

Je vous remercie par avance pour les réponses et commentaires que vous apporterez à ces observations et questions, dans un délai de quinze jours maximum, soit avant le 08/02/2020, vous priant de bien vouloir les rédiger sur ce document à la suite de chacune d'elles.

Le 23/01/2020

Chantal CARNEL



Courrier transmis par courriel le 23 janvier 2020 à :

Elodie LEGRAND elodie.legrand@cchpm.fr

Julien LOZINGUEZ julien.lozinguez@cchpm.fr

Document commenté avec la CCHPM le lundi 27 janvier 2020

Mémoire en réponse rendu et commenté le vendredi 7 février 2020 à la CCHPM



A Fruges, le 5 février 2020

Madame Chantal CARNEL
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel abattoir par la société d'abattage des Hauts-Pays

Madame,

Par courrier daté du 23 janvier 2020, vous nous avez transmis le procès-verbal des observations du public apportées lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 6 au 20 janvier 2020 relative à l'affaire reprise en objet.

Je vous prie de trouver les réponses et commentaires à ces observations et questions dans le document joint.

Restant à votre disposition pour échanger sur ce dossier, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Société d'abattage des Hauts-Pays
Scic SA à capital variable
Siège social : **15 Ter, rue du Marais**
62310 FRUGES
RCS 834 834 764 Boulogne-sur-Mer

Le Président
Philippe DUCROCQ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations classées
DCPPAT-BICUPE-FB-2019- 275

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE FRUGES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN NOUVEL ABATTOIR PAR LA SOCIÉTÉ D'ABATTAGE DES HAUTS PAYS « SCIC »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS,

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

VU la demande présentée par la Société d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS « SCIC », dont le siège social est situé au 15 Ter, rue du Marais à FRUGES, en vue d'être autorisée à exploiter un nouvel abattoir situé ZA de la Petite Dîmerie à FRUGES ;

VU le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 9 octobre 2019 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Sté d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS (SCIC) ;

VU la décision d'examen au cas par cas n° 2018-2479 en date du 10 juin 2018 relative au projet d'exploitation d'un nouvel abattoir par la Sté d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS (SCIC) sur la commune de FRUGES ;

VU la décision du 21 novembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le Commissaire Enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs *du lundi 6 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020* inclus à une enquête environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel abattoir par la Société d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS sur la commune de FRUGES.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Mme Chantal CARNEL, Cadre Supérieur chez France Télécom, retraitée, Commissaire-Enquêteur pour cette enquête environnementale.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de FRUGES - Place du Général-de-Gaulle du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 10h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation - Sté d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS - FRUGES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairie de Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Créquy, Lugy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt, Verchin et Verhocq.

ARTICLE 3 :

Madame Chantal CARNEL, Commissaire-Enquêteur, sera présente en mairie de FRUGES, siège de l'enquête :

- le lundi 6 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- le lundi 20 janvier 2020 de 15 h à 18 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale unique.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation - Sté d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS – FRUGES - *Réagir à cet article.*

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de FRUGES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Créquy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt, Verchin et de celles concernées par le plan d'épandage : Coupelle-vieille, Luy et Verchocq.

L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et la décision d'examen au cas par cas seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation - Sté d'ABATTAGE DES HAUTS PAYS - FRUGES.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Julien Lozinguez - chargé du suivi du dossier - Tél : 03.61.52.80.05 ou par mail : julien.lozinguez@cchpm.fr

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées à ARRAS.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Sté D'ABATTAGE DES HAUTS PAYS - FRUGES).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de Fruges, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Créquy, Lugy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt, Verchin et Verchocq. donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER, les maires des communes de Fruges, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Créquy, Lugy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt, Verchin et Verchocq et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 NOV. 2019
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copies adressées :

- Sté D'ABATTAGE DES HAUTS PAYS 15 Ter – rue du Marais à FRUGES (62310) ;
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Tribunal Administratif de LILLE
- Mairies de Fruges, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Créquy, Lugy, Ruisseauville, Senlis, Tramecourt, Verchin et Verchocq.
- Mme Chantal CARNEL - Commissaire-Enquêteur
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer à ARRAS
- Dossier
- Chrono

AFFICHAGE

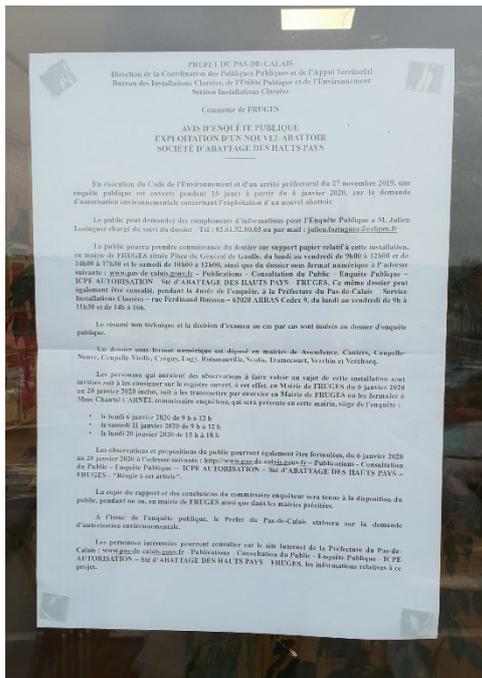
Site du projet



Site du projet – RD



Mairie de Fruges



Extrait annonce presse

